

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022***

Date et heure de la séance : le 06 juillet 2022 à 18h00 sous la présidence de Pierre DUCOUT.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 29

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PUJO, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENT(S) : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL, Monsieur PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BETTON à Mme REMIGI, Mme BINET à M. LANGLOIS, M. DESCLAUX à Mme COMMARIEU, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. RECORIS à M. AUBRY, M. STEFFE à M. CERVERA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Bernard RIVET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

-Administration générale :

- Installation de Madame Laethicia LANGEL au conseil municipal,
- Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission de Monsieur Serge SABOURIN, Adjoint au Maire,

-Finances Locales :

- Décision modificative n°1 au budget 2022 du service de l'eau,
- Décision modificative n°1 au budget 2022 du service des pompes funèbres,
- Subvention 2022 au SAGC Omnisport – convention – autorisation,
- Subvention exceptionnelle à l'association cœur d'enfant sur l'Everest,
- Création d'un groupement de commandes pour une prestation de services en assurances entre la mairie de Cestas, le centre communal d'action sociale de Cestas et la communauté de communes Jalle-Eau Bourde,
- Actualisation de la participation pour l'assainissement collectif – autorisation,

-Environnement – Urbanisme – Travaux - Patrimoine :

- Consultation du public – Enquête publique CEMEX granulats – avis du conseil municipal,
- Convention avec le conseil départemental de la Gironde pour la réalisation de plusieurs aménagements sur le domaine routier départemental (rd 214 – route de Fourc) situé en agglomération,
- Convention avec la société totem France sas pour l'occupation du château d'eau de Réjouit pour l'installation d'un relais de télécommunication – autorisation,

- Participation financière des habitants pour des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés – Ajustements,

-Ressources humaines :

- Modification du tableau des effectifs,

-Affaires Scolaires :

- Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires – autorisation,
- Actualisation des tarifs des services périscolaires (restauration, ALSH, périscolaires, ALSH mercredis et vacances scolaires) pour l'année scolaire 2022/2023,
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF- Crèche familiale-RPE-APS- ALSH,

-Petites enfancees :

- Crèche familiale- modification du projet d'établissement,
- Modification du règlement de fonctionnement du service d'accueil familial municipal,

-Culturels :

- Rencontres musicales internationales des graves – projet de partenariat avec l'Association Kinor David – autorisation,

-Sport :

- Piscine municipale et installations sportives – tarifications à compter du 1^{er} septembre 2022,

-Communications :

- Présentation des travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2021
- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président ouvre la séance et indique que quelques collègues vont arriver. Bernard RIVET est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Il énonce les procurations.

Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Sans observation, il est adopté.

Monsieur BAUCHU prend la parole pour féliciter Monsieur ZGAINSKI qui va prendre de nouvelles fonctions en tant que député de la 7^{ème} circonscription étant suppléant de Madame COUILLARD.

Monsieur le Maire indique qu'il a d'ores et déjà félicité Madame COUILLARD pour sa nomination au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour remplir la fonction de Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie.

Il indique à Monsieur BAUCHU que Monsieur ZGAINSKI prenant ses fonctions dans un mois, il comptait le féliciter lors de la prochaine séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N° 4 / 1.

Réf :SG-EE-5.2.2

OBJET : INSTALLATION DE MADAME LAETHICIA LANGEL AU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose,

Monsieur Serge SABOURIN, conseiller municipal et Adjoint au Maire délégué à la sécurité, ayant fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions, le Conseil Municipal ne se compose plus que de 32 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 33 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Madame Laethicia LANGEL, née le 24 janvier 1980 à TALENCE et domiciliée 30 chemin de Guitayne – 33610 CESTAS, venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseillère municipale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270,

Vu la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal de la liste d'Union et de Progrès pour Cestas présentée lors des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le résultat des élections municipales lors du scrutin du 15 mars 2020,

Considérant la démission de Monsieur Serge SABOURIN acceptée par la Préfète de la Gironde par un courrier en date du 2 juin 2022, réceptionné en mairie le 13 juin 2022,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- installe Madame Laethicia LANGEL dans les fonctions de conseillère municipale.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'BRivet', is written over a horizontal line.

Débats : Délibération n°4/1 : OBJET : INSTALLATION DE MADAME LAETHICIA LANGEL AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur SABOURIN a donné sa démission à la Préfecture compte tenu de ses soucis de santé. Monsieur le Maire a eu l'occasion de le remercier pour son action et n'a pas pu faire autrement que d'accepter sa démission actée par Madame la Préfète. Il indique que Madame LANGEL est la suivante dans l'ordre de la liste. Elle sera donc installée en tant que conseillère municipale. Cette dernière s'excuse de ne pas pouvoir être présente pour la séance.

Monsieur SABOURIN tenait à remercier l'ensemble des collègues avec lesquels il a travaillé.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N° 4 / 2

Réf :SG-EE-5.1.2

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR SERGE SABOURIN, ADJOINT AU MAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Serge SABOURIN de son poste d'adjoint, par courrier en date du 18 mai 2022. Conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales cette démission a été acceptée par la Préfète, par courrier en date du 2 juin 2022, réceptionné en mairie le 13 juin 2022.

Par délibération n°2/1 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, vous avez créé 9 postes d'adjoints au Maire conformément à l'article L.2122.2 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales est respecté, à savoir au moins un adjoint, le Conseil Municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, décider de ne pas le remplacer.

Aussi, il vous est proposé de ne pas remplacer Monsieur Serge SABOURIN, adjoint au Maire et de porter à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour (liste d'Union et de Progrès pour Cestas) et 4 contre (liste Demain Cestas).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2/1 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 créant 9 postes d'adjoints au Maire,

Considérant la démission de Monsieur Serge SABOURIN acceptée par la Préfète de la Gironde par un courrier en date du 2 juin 2022, réceptionné en mairie le 13 juin 2022,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, décider de ne pas remplacer un poste d'adjoint devenu vacant à la suite d'une démission,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- décide de ne pas remplacer Monsieur Serge SABOURIN ayant démissionné de son poste d'adjoint au Maire,
- acte cette démission au 13 juin 2022, date de réception en mairie du courrier d'acceptation de Madame la Préfète de la Gironde,
- décide de porter à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

BRivet

Débats : Délibération n°4/2 : OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR SERGE SABOURIN

Monsieur le Maire propose de ne pas remplacer Monsieur SABOURIN et de porter à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur ZGAINSKI, au nom de son groupe politique, souhaite saluer l'action de Monsieur SABOURIN. Il énumère ses missions dans le domaine de la sécurité qu'il a exercées avec peu de moyens. Il interroge Monsieur le Maire sur le devenir de l'animation du dispositif de participation citoyenne et sur les questions de sécurité. Il rappelle que pour le groupe Demain Cestas, la sécurité doit rester une prérogative de la police et de la gendarmerie à l'échelle nationale contrairement à la prévention qui s'exerce à l'échelle communale. Cependant, ces éléments méritent d'être coordonnés au niveau local par un adjoint au sein de l'équipe municipale. Il termine en affirmant que pour toutes ces raisons le groupe Demain Cestas votera contre la délibération présentée.

Monsieur le Maire affirme méconnaître les problèmes de moyens et précise qu'il s'agit de gérer la situation avec efficacité au regard du calendrier.

Monsieur PUJO s'interroge également sur l'organisation qui sera mise en place pour reprendre les tâches de Monsieur SABOURIN.

Monsieur le Maire indique que la démission de Monsieur SABOURIN a été prise en compte en juin. Actuellement, une solution transitoire a été mise en place et sera revue à la rentrée.

Monsieur PUJO estime que la question est tranchée avec cette délibération.

Monsieur le Maire indique que Monsieur SABOURIN occupait ces mêmes missions en tant que conseiller municipal délégué lors du précédent mandat et non comme adjoint. Puis, il conclut en rappelant que la sécurité est un droit pour les concitoyens. Il a bien conscience de l'importance de ce sujet.

Il remercie les intervenants.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N° 4 / 3

Réf : finances – TT-7.1.2

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022 DU SERVICE DE L'EAU –
 AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2022 du service de l'eau afin d'ajuster le résultat d'investissement reporté 2021 en le diminuant de 100 euros.

Cette diminution des crédits de recettes d'investissement est contrebalancée par une hausse des prévisions de recettes au compte 1318 subventions d'équipement versées par le Département, ce qui permet de conserver un montant budgétaire total constant.

La décision modificative n°1 du budget Eau s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				001		Résultat d'investissement reporté	-100,00
					001	Résultat d'investissement reporté	-100,00
				13		Subventions d'équipement reçues	100,00
					1313	Subventions d'équipement Département	100,00
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'investissement : 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour (liste d'Union et de Progrès pour Cestas) et 4 abstentions (liste Demain Cestas).

Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

Brevet

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 21330122900018	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT MAIRIE DE CESTAS
---	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE CASTRES GIRONDE

SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'EAU

M49

DECISION MODIFICATIVE 1

BUDGET : 02 EAU

ANNEE 2022

SOMMAIRE

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

A3.2 - Etalement des provisions

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)

A6 - Etat des charges transférées

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.6 - Etat des autres engagements donnés

B1.7 - Etat des engagements reçus

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures


(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022 

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_03_22-DE

I - INFORMATION GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022 5:50

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_03_22-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)			

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		100.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		-100.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)			

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_03_22-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 000,00				82 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
	Total des dépenses de gestion des services	82 000,00				82 000,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	82 000,00				82 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	203 648,00				203 648,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	130 500,00				130 500,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	334 148,00				334 148,00
	TOTAL	416 148,00				416 148,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 416 148,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	199 997,09				199 997,09
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion des services	199 997,09				199 997,09
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	199 997,09				199 997,09
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	19 910,00				19 910,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	19 910,00				19 910,00
	TOTAL	219 907,09				219 907,09

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 416 148,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT(8)

314 238,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_03_22-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	693 648.00				693 648.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	42 518.00				42 518.00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	736 166.00				736 166.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières					
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	736 166.00				736 166.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	19 910.00				19 910.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	19 910.00				19 910.00
	TOTAL	756 076.00				756 076.00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

+

=

756 076.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	500.54		100.00	100.00	600.54
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	500.54		100.00	100.00	600.54
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières					
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	500.54		100.00	100.00	600.54
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	203 648.00				203 648.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	130 500.00				130 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	334 148.00				334 148.00
	TOTAL	334 648.54		100.00	100.00	334 748.54

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

+

=

314 238.00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT(8)

314 238.00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_03_22-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation - Total			

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total			

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M49.
 (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_03_22-DE

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET**

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes d'exploitation - Total			

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100.00		100.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
	Recettes d'investissement - Total	100.00		100.00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

-100.00

AFFECTATION AUX COMPTES 106

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_03_22-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (6)(6)	82 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	50 000.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	3 000.00		
61523	ENTRETIEN SUR RESEAUX	20 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	5 000.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 000.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)	82 000.00		
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	82 000.00		

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	203 648.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	130 500.00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	130 500.00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	334 148.00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	334 148.00		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		416 148.00		

+

RESTES A REALISER N-1 (13)

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_03_22-DE

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	199 997.09		
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	199 997.09		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75	199 997.09		
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	199 997.09		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	19 910.00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	19 910.00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	19 910.00		
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		219 907.09		

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

08/07/2022

510

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_03_22-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	693 648.00		
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	693 648.00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	42 518.00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	42 518.00		
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	736 166.00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières			
	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	736 166.00		

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	19 910.00		
	Reprises sur autofinancement antérieur	19 910.00		
139111	AGENCE DE L'EAU	860.00		
13913	DEPARTEMENTS	850.00		
13914	COMMUNES	700.00		
13918	AUTRES	17 500.00		
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	19 910.00		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	756 076.00		
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_03_22-DE

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	500.54	100.00	100.00
13111	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - AGENCE DE L'EAU	500.54		
1313	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - DEPARTEMENTS		100.00	100.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	500.54	100.00	100.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Total des recettes financières			
	[...](5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	500.54	100.00	100.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	203 648.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	130 500.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	12 500.00		
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	83 000.00		
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	35 000.00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	334 148.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	334 148.00		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	334 648.54	100.00	

	RESTES A REALISER N-1 (9)			
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			-100.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022 

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_03_22-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLO

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_03_22-DE

A4.1

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		19 910.00		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)				
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		19 910.00		
139111	AGENCE DE L'EAU	860.00		
13913	DEPARTEMENTS	850.00		
13914	COMMUNES	700.00		
13918	AUTRES	17 500.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	19 910.00			19 910.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_03_22-DE

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		334 148.00		
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		334 148.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	12 500.00		
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	83 000.00		
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	35 000.00		
021	Virement de la section d'exploitation	203 648.00		

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	334 148.00		-100.00		334 048.00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	19 910.00
Ressources propres disponibles (VIII)	334 048.00
Solde (IX = VIII-IV)(5)	314 138.00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 461, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Débats : Délibération n°4/3 : Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022 DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il s'agit d'un ajustement formel pour 100 euros par rapport aux recettes.

Il n'y a pas d'observation.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N° 4 / 4

Réf : finances – TT 7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2022 du service des pompes funèbres afin de compléter le résultat de fonctionnement reporté 2021 par un montant de 3 euros.

Ce crédit complémentaire est contrebalancé par une baisse des prévisions de recettes au compte 706 prestations de service du même montant.

La décision modificative n°1 du budget Pompes Funèbres s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
002		Résultat de fonctionnement reporté	3,00	70		Produits du service et du domaine	3,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	3,00		706	Prestations de service	3,00
TOTAL			3,00	TOTAL			3,00

Section de fonctionnement : 3,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour (liste d'Union et de Progrès pour Cestas) et 4 abstentions (liste Demain Cestas).

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

B Rivet

Débats : Délibération n°4/4 : Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il s'agit là aussi d'un ajustement pour 3 euros.

Il n'y a pas d'observation.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N° 4 / 5

Réf : FV.7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2022 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION –
AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC expose :

Notre Club Omnisport, le SAGC, a sollicité une subvention de participation de la Commune au financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention sera utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport. A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

L'assemblée générale annuelle du SAGC s'est tenue le 29 juin 2022.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2021, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni :

- les comptes certifiés par l'expert-comptable (Cabinet KPMG),
- l'attestation du cabinet CF Audit, Commissaire aux Comptes de l'association,
- le budget prévisionnel pour l'année 2022 qui s'élève à 1 651 790,00 € en dépenses et en recettes.

Ce budget prévisionnel fait apparaître une demande de subventions municipales d'un montant total de 446 472 €.

Cette subvention est composée de 3 éléments :

- une subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 439 000 €,
- une subvention complémentaire de 7 472 € permettant de financer les transports,
- le financement de l'ALSH du mercredi et des vacances sportives,

La Commune continuera à assurer en 2022, des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels et de mise à disposition des équipements sportifs. Pour l'année 2021, les sections du SAGC ont notamment bénéficié de sorties en autobus pour 6027 € et de mise à disposition de minibus.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n° 3/19 du Conseil Municipal du 8 avril 2021 (reçue en Préfecture de la Gironde le 09 avril 2021) et à l'article 5 de la convention signée le 12 avril 2021, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 52 608.40 €. Cette obligation est réitérée pour l'année 2022 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Président du SAGC, la convention de financement pour l'année 2022.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes et de l'expert-comptable de l'association sur le dernier exercice clos le 30 juin 2021 ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022 

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_05_2022-DE

Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale ;

- accorde au SAGC une subvention totale de 446 472 € pour l'année 2022,
- autorise le Maire à signer, avec le Président du SAGC, la convention définissant les modalités de versement de la subvention 2022,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au compte 6574 du budget communal de l'année 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET



Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 08/07/2022
ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_05_2022-DE

MAIRIE DE

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

**SUBVENTION 2022 ACCORDEE PAR LA COMMUNE
A L'ASSOCIATION SAGC (SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS)**

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°4/ ... du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022, d'une part,

Et

L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC représentée par son Président, Philippe BEZIÉ, autorisé par le Conseil d'Administration, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement et la gestion des différentes sections sportives qui le composent.

La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l'engagement d'aider le SAGC à la pérennisation d'un emploi jeune pour la comptabilité du club.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

D'autre part, depuis plusieurs années, un Centre de Loisirs Sans Hébergement, vacances sportives et école multisports est mis en place.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement, pour l'année 2022, de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre du contrat précité.

Article 1 : Objet de la convention

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune, des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel, transmis par le SAGC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève à 1 651 790 € pour l'année 2022 en dépenses et en recettes.

Le SAGC sollicite la Commune pour une demande de subventions municipales d'un montant total de 446 472 €.

Cette subvention comprend :

- o une subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 439 000 €,
- o une subvention complémentaire de 7 472 € permettant de financer les transports,
- o le financement de l'ALSH du mercredi et des vacances sportives,

Par ailleurs, la Commune apportera, au SAGC, un avantage en nature : 9 cartons de 5 ramettes de papier A4 pour alimenter le photocopieur du SAGC. Cet avantage en nature représente une somme de 250 € pour 2022.

Article 2 : Modalités de versement

La Commune versera au SAGC une subvention de 446 472 € pour l'année 2022.

Une avance d'un montant total 100 000 € a déjà été versée conformément aux délibérations du Conseil Municipal, le versement du solde de la subvention interviendra en 4 parts égales du mois de juillet au mois d'octobre 2022.

Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports :

Le SAGC s'engage à :

- mettre en œuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6 ans avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes,
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée.

La Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- le bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école multisports 3/6 ans et vacances sportives approuvés par l'Assemblée Générale,
- le budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4 : Rapport d'activités contractuel :

Le SAGC devra fournir à la collectivité, un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention, dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité, ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

Article 5 : Mise à disposition de personnel :

Conformément à l'article 5 de la convention signée le 12 avril 2021 entre le SAGC Omnisport et la Commune de Cestas, le SAGC Omnisports doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au

personnel communal mis à sa disposition. Cette mise à disposition représente 52 608.40 € pour l'année 2021.

Cette obligation continue de s'appliquer pour l'année 2022.

Il est convenu que la Commune adressera à l'association, un mémoire récapitulatif des dépenses au début de l'année 2023.

Article 6 : Communication :

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels, la participation financière de la ville de Cestas.

Article 7 : Modification et résiliation de la Convention :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : Litiges :

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le 2022

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune
Le Maire

Philippe BEZIÉ

Pierre DUCOUT



BUDGET PRÉVISIONNEL SAGC OMNISPORTS 2021/2022

Dépenses		Recettes			
Adats et variation des stocks 506100 Matériel sportif 506200 Equipement sportif 506300 Petit Mat. Sono, Vidéo et Audio 506400 Recompenses Coupes, Trophées, médailles 506500 Matériel Cuisine et Club house 506700 Fournitures d'entretien et petit équipement 506800 Fournitures administratives 506900 Fournitures médicales 507000 Achats divers destinés à la vente 507100 Alimentation et buvette 507200 Loto, tombola 507300 Frais Organisation fêtes, tournois, galas, sorties 507400 Achats articles de sport 507500 Photos, achats livres Services extérieurs 511500 Leasing Copieur 513000 Locations 513200 Locations Immobilières 513500 Entretien et réparation 515600 Maintenance 516600 Primes d'assurance 518500 Documentation technique 521100 Personnel extérieur au SAGC 523400 Honoraires divers 523600 Honoraires Expert Comptable 523800 Honoraires CAC 524300 Publicité, publications, relations publiques 525400 Cadres exceptionnels (naissance, mariage, décès...) 525100 Frais de déplacements en Compétitions 525120 Frais de déplacements hors Compétitions 525131 Stages de formation des encadrants 525140 Frais d'arbitrage 525150 Frais d'encadrement (déplacements entraîneurs) 525310 Stages internes pour les adhérents 525320 Stages externes pour les adhérents 525700 Frais de réceptions 526500 Affranchissements 526600 Téléphonie 526700 Internet 527000 Frais de services bancaires (agios, commissions) 529100 Cotisations Fédération 529200 Cotisations Ligue 529300 Cotisations Comité 529800 Cotisations au S.A.G.C.	Charges de personnel 537600 Taxes diverses (impôts dont DVC à la source) 541000 Salaires et appointements personnel permanent 542000 Primes Match non soumise 543000 Charges sur salaires 545100 Cotisations U.R.S.S.A.F. 545200 Cotisations Prévoyance 545300 Cotisations Caisse Retraite 545310 AGZK ART 83 545540 Cotisations Pôle Emploi 545600 Autres Organismes (Mutuelles) 547500 Médecine du travail Autres charges de gestion courante 619100 Licences 631000 Affiliations 631100 ANCV Coupes sports 631400 Frais de mutation 631500 Droits d'engagement dans les compétitions 632100 Caution Engagement en compétition 633100 Dons versés 635000 Charges diverses de gestion courante Charges exceptionnelles 671100 Pénalités et amendes sur gestion sportive 671200 Pénalités et amendes sur gestion administrative	Produits 706251 Alimentation Buvette 707110 Vente de matériel sportif aux membres 707120 Vente d'équipement sportif 707150 Livres, brochures ... 707180 Vente de photos aux membres 707300 Tombola, Loto, Bournohe 707400 Recettes des manifestations 708200 Droits d'inscription aux compétitions 708300 Locations diverses 708400 Recettes stages 708410 Recettes du personnel mis à disposition 708500 Autres produits d'activités annexes Subventions d'exploitation 740100 Subvention municipale 740130 Subvention municipale transports 740300 Subvention CD3E 740300 Subvention Agence Nationale du Sport 740500 Subvention d'Etat (tombola loto) 740530 Aides Fédérales 745000 Autres subventions Dons et Mécanes 752110 Dons avec CERFA Versements en numéraire 752111 Dons sans CERFA Versements en numéraire 752200 Mécanés avec CERFA 752210 Mécanés sans CERFA	Produits de gestion courante 756000 Cotisations des membres 756000 Produits divers de gestion courante 756100 Remb. des adhérents frais sept en compétitions 756100 Remb. des adhérents frais sept hors compétitions 756300 Participation adhérents aux frais de sorties Produits financiers 766000 Intérêts des comptes financiers Produits exceptionnels 781100 Reprise sur amortissements et provisions 799900 Reprise sur fonds de réserve	538 110 3 230 351 310 52 420 4 500 90 640 2 800 23 390 4 000 3 800 6 370 3 500 164 025 126 205 1 355 1 000 5 000 25 290 350 4 500 315 4 200 3 500 300 1 651 790	281 378 56 380 20 000 36 400 1 788 1 800 15 200 51 610 6 000 23 250 46 340 21 610 1 000 575 812 438 000 7 471 46 540 53 800 24 000 1 000 30 000 83 650 1 500 250 76 800 7 000 604 530 434 200 107 940 10 700 5 500 56 190 260 250 14 160 -14 160 92 000
TOTAL DÉPENSES		TOTAL RECETTES			
1 651 790		1 651 790			

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
 Reçu en préfecture le 08/07/2022
 Affiché le 08/07/2022
 ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_05_2022-DE

SAGC OMNISPORTS
Complexe sportif du Bouzet
Route de Canéjan
33610 CESTAS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 juin 2021**

Aux membres de l'association SAGC OMNISPORTS,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association SAGC OMNISPORTS relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

«SAGC OMNISPORTS »

Suite 1 du rapport du commissaire aux comptes - Exercice clos le 30 juin 2021

III. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les subventions d'exploitation de votre association s'élèvent à 670 540 euros. Nous nous sommes particulièrement attachés à vérifier la conformité des options prises en matière de comptabilisation des subventions. Nous avons obtenu les éléments probants justifiant la réalité et l'exhaustivité des opérations comptabilisées dans les comptes de votre association et ses financeurs.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport moral et financier ne nous ayant pas été communiqué, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document.

«SAGC OMNISPORTS »

Suite 2 du rapport du commissaire aux comptes - Exercice clos le 30 juin 2021

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association^{Erreur 1 Signat non défini} ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

«SAGC OMNISPORTS »

Suite 3 du rapport du commissaire aux comptes - Exercice clos le 30 juin 2021

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022 SLO

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_05_2022-DE

«SAGC OMNISPORTS »

Suite A du rapport du commissaire aux comptes - Exercice clos le 30 juin 2021

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bordeaux,

Le 20 Juin 2022

POUR LA SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

Commissaire aux comptes titulaire



Philippe CHOLLET

Commissaire aux comptes

Pièces annexées : Bilan, compte de résultat et annexe.

Ce rapport contient 25 pages.

Débats : Délibération n°4/5 : Objet : SUBVENTION 2022 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC présente la délibération.

Le Maire explique que du fait de la crise sanitaire, le sport athlétique Gazinet Cestas (SAGC) avait un décalage dans la présentation de ses comptes comme de nombreuses associations. Il a participé avec Monsieur CHIBRAC à l'assemblée générale où ils ont pu féliciter les bénévoles pour la reprise de leurs activités après deux ans d'arrêt.

Monsieur le Maire signale l'intégration de l'association de tennis au sein du SACG entre autres pour réduire les lourdeurs administratives particulièrement pesantes sur la gestion des animateurs professionnels.

Il souligne que la mise à disposition du personnel communal auprès des associations est désormais plus complexe comme pour ces transports et ce, depuis une dizaine d'années. Partant de ce constat, les subventions ont été ajustées et les associations reversent les sommes correspondant aux services fournis par la municipalité.

Il rend hommage à la qualité du travail de tous les responsables des bureaux sur l'ensemble des sections.

Monsieur ZGAINSKI regrette que cette subvention ne soit pas discutée au sein de la commission dédiée au sport.

Monsieur le Maire indique que cela sera fait l'année prochaine. Il précise que cette année, lors de la tenue de cette commission, nous n'étions pas en possession des documents du SAGC.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N° 4 / 6

Réf : finances – TT 7.5.2

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CŒUR D'ENFANT SUR L'EVEREST.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du vote de la délibération n°2/45 du 14 avril 2022 relative aux subventions 2022 aux associations, un montant de 200 € a été voté au bénéfice de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque.

Il s'avère nécessaire de préciser la raison sociale de l'association, le projet et la destination des fonds.

Le docteur Nadine LABORDE, chirurgien cardio-vasculaire à l'hôpital Haut-Lévêque du CHU de Bordeaux, qui réside à Cestas depuis une vingtaine d'années a gravi à deux reprises les 8 850 mètres de l'Everest et a tenté une troisième ascension au mois de mai dernier dans le but de dresser le drapeau de l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque et de promouvoir l'activité physique des sexagénaires.

Le docteur Nadine LABORDE a créé l'association loi 1901 dénommée Cœur d'enfant sur l'Everest le 16 septembre 2021, déclarée à la Préfecture de la Gironde sous le numéro RNA W332031035.

Il convient donc de voter formellement la subvention d'un montant de 200 € à cette association afin de l'aider à mener à bien son projet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- modifie la délibération n°2/45 du 14 avril 2022 relative au vote des subventions 2022 aux associations en ce qui concerne la ligne dévolue à l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque d'un montant de 200 euros,
- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Cœur d'enfant sur l'Everest.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

BRivet

Débats : Délibération n°4/6 : Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CŒUR D'ENFANT SUR L'EVEREST- MODIFICATION

Monsieur CHIBRAC indique que lors du vote précédent, l'intitulé de l'association n'était pas le bon. Pour réaliser le versement de la subvention votée, il convient formellement de la présenter à nouveau au Conseil Municipal avec sa bonne désignation.

Il n'y a pas d'observation.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N° 4 / 7

Réf : SG/EE-1.3

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Monsieur le Maire expose,

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans un souci de réaliser des économies d'échelle et de limiter le nombre de procédures de marchés publics.

La Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde doivent renouveler leurs contrats garantissant les risques statutaires.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune de CESTAS, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la procédure de passation d'un marché public de prestation de services relatif aux risques statutaires.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L141165, L2121-21 et L.2121-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ont recensé le même besoin de renouveler leurs contrats garantissant les risques statutaires, en ayant recours au marché à procédure adaptée ou au marché formalisé,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes sera signée par les trois membres pour la procédure de marché public avec la désignation de la Commune de CESTAS comme coordonnateur du groupement,

- approuve la création d'un groupement de commandes constitué par la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la procédure de passation d'un marché public de prestation de services relatif aux risques statutaires,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public.
- mandate la commission d'appels d'offres de la Commune de CESTAS pour désigner son représentant au sein de la commission d'appels d'offres du groupement,
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE EN
ASSURANCES « RISQUES STATUTAIRES » POUR LA VILLE DE CESTAS
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CESTAS
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE**

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Commune et le Centre Communal d'Actions Sociales de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde souhaitent constituer un groupement de commandes.

La présente convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 : Objet du groupement

Ce groupement est constitué en vue de la passation d'un marché procédure adaptée ou d'un marché formalisé pour une prestation de services en assurance relative aux risques statutaires.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention : Commune de Cestas (coordonnateur), Centre Communal d'Actions Sociales de CESTAS et Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Article 3 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la signature des marchés.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

La Commune de CESTAS est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants à savoir notamment la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence, l'information des candidats, la réception des offres, l'analyse des offres en collaboration avec les membres du groupement et la notification.

Toute correspondance sera adressée au siège du coordonnateur.

Article 6 : Missions des membres

Il reviendra à chaque membre du groupement de notifier des pièces du marché au titulaire et d'en assurer l'exécution.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement par la prise d'une délibération de l'assemblée délibérante. Si le retrait intervient en cours de passation du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Commission d'appels d'offres du groupement

La commission d'appels d'offres du groupement est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appels d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appels d'offres.

Il est désigné un suppléant pour chaque titulaire. La commission d'appels d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appels d'offres.

Les convocations pour les réunions de la commission d'appels d'offres seront adressées au moins 5 jours francs avant la date prévue.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appels d'offres est à nouveau convoquée et se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appels d'offres dresse procès-verbal de ses réunions.

Fait à CESTAS, le

Pour la Commune de Cestas – Pierre DUCOUT, le Maire,

Pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde – Henri CELAN, le Vice-Président,

Pour le CCAS de Cestas – Maryse BINET, la Vice-Présidente

Débats : Délibération n°4/7 : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que cet accord entre dans le cadre de la mutualisation et qu'il sera vu avec Canéjan et Saint Jean d'Ilac, si nous pouvons aller plus loin.

Monsieur BAUCHU interroge sur la courte durée de vie de ce groupement de commande et demande pourquoi il n'exécute pas le marché jusqu'à la fin du contrat. Il demande également pourquoi ne pas y associer Canejan et Saint Jean d'Ilac.

Pour l'assurance statutaire des agents, il y a une spécificité que les autres communes ne souhaitent pas. Ainsi, Canejan et son CCAS, à ce stade, ne souhaitent pas s'associer pour cette assurance. Quant à Saint Jean d'Ilac, elle n'a jamais fait partie de ce groupement de commande. Par contre, un autre groupement de commande existe déjà pour les autres contrats d'assurance tels que les dommages aux biens, la responsabilité civile et la flotte automobile.

Ce groupement prendra fin à l'attribution du marché n'ayant pas vocation à exécuter les contrats de par leur complexité. Il s'agit uniquement de la mutualisation de la procédure de passation. Elle conclut son intervention sur la fréquence des résiliations.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N° 4 / 8

Réf : SG/EE – 7.2.2

OBJET : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instaurée par délibération n°5/11 en date du 20 juin 2012 afin de remplacer, à compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Lors de son instauration, ses modalités d'application et de calcul ont été définies, notamment sa révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction.

Il convient donc d'appliquer, à compter du 1^{er} octobre 2022, les montants suivants

- pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- pour les constructions nouvelles : participation par construction et par logement en cas de résidence collective :

$$\frac{1\ 113 \times 1886 \text{ (indice 4^{ème} trimestre 2021, paru au JO le 25/03/2022)}}{1795 \text{ (indice 4^{ème} trimestre 2020, paru au JO le 21/03/2021)}} = 1\ 169,43 \text{ €}$$

Monsieur le Maire propose d'arrondir à 1 170 €.

- pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement : participation par logement : arrondie à 88 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°5/11 en date du 20/06/2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 25/06/2012,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- décide d'actualiser la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :
 - 1 170 € pour les constructions nouvelles,
 - 88 € pour les constructions existantes,
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget annexe assainissement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

B Rivet

Débats : Délibération n°4/8 : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AUTORISATION

*Monsieur le Maire présente la délibération.
Aucune observation n'est formulée.*

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N° 4 / 9

Réf : ST-ME/8.8

OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC – ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE CEMEX GRANULATS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur CELAN expose,

La société CEMEX GRANULATS exploite une station de transit de produit minéraux et de déchets non dangereux inertes et un groupe mobile de broyage, concassage, et criblage, dans la zone d'activités de JARRY. La station de transit d'une superficie de 9790 m², correspondant à l'actuelle rubrique ICP 2515-2, a fait l'objet d'une déclaration d'existence au titre des droits acquis par CGSO (courrier du 4 novembre 2013). Le groupe mobile d'une puissance de 195 kW (actuelle rubrique ICPE 2515-b), régulièrement exploitée depuis 2009, a fait l'objet d'une déclaration d'existence au titre des droits acquis par CGSO (courrier du 30 octobre 2013).

Aujourd'hui, l'activité de la station de transit de CGSO s'étend au-delà de 10 000 m² et n'entre donc plus dans le cadre du régime de la déclaration. De même, le groupe mobile a une puissance de 371 kw. CGSO souhaite donc régulariser la situation de la station de transit et du groupe mobile dans ce dossier de demande d'enregistrement ainsi que l'utilisation d'un forage pour l'aspersion des voiries.

Le site de CGSO à CESTAS accueillera prochainement une unité de production de béton prêt à l'emploi. Cette installation est soumise à déclaration (malaxeur d'une capacité de 1,5 m³) et sera exploitée par CEMEX béton Sud-Ouest (CBSO) sous couvert de la preuve de dépôt n°A-1-VVIKX4BN8 du 3 juin 2021.

Le présent dossier a pour objet de présenter une demande d'enregistrement pour exploiter une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517-1 de la nomenclature des ICPE) sur une surface d'environ 25 000m² et l'exploitation d'un groupe mobile pour la valorisation des retours béton, sur la commune.

La consultation du public s'est déroulée du 30 mai au 28 juin 2022 inclus où le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'avis de consultation du public et l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022 sont affichés à l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site internet de la commune depuis le 11 mai 2022.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Après examen, le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve :

1- De fournir :

- a. Le détail de la périodicité de la présence des broyeurs mobiles et leur niveau sonore,
- b. Le détail de la centrale à béton,

2- De préciser :

- a. La gestion de la propriété sur l'ensemble du site et en particulier le traitement des poussières et des eaux pluviales,
- b. Les éléments d'environnement prévus conformément à l'article UY2-4 du PLU à savoir la surface végétalisée du site et l'écran de végétalisation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour (Mesdames BAVARD, BOUSSEAU, COMMARIEU, HUIN et REMIGI, Messieurs DUCOUT, CELAN, CERVERA, CHIBRAC et LANGLOIS), 12 abstentions (Mesdames REVERS, SILVESTRE, GASTAUD, MOREIRA et OUDOT, Messieurs PUJO, MOUSTIE, AUBRY, RIVET, BAUCHU et ZGAINSKI), et 1 voix contre (Mme LAMBERT-RIFFLART).

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022, prescrivant la consultation du public,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN ;
- émet un avis favorable au dossier de mise à jour du dossier d'enregistrement du site CEMEX GRANULATS, sous réserve :

1- De fournir :

- a. Le détail de la périodicité de la présence des broyeurs mobiles et leur niveau sonore,
- b. Le détail de la centrale à béton,

2- De préciser :

- a. La gestion de la propriété sur l'ensemble du site et en particulier le traitement des poussières et des eaux pluviales,
- b. Les éléments d'environnement prévus conformément à l'article UY2-4 du PLU à savoir la surface végétalisée du site et l'écran de végétalisation.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

B Rivet

Débats : Délibération n°4/9 : CONSULTATION DU PUBLIC – ENQUETE PUBLIQUE CEMEX GRANULATS – AVIS

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire souhaite formuler un certain nombre de réserves qui portent sur :

- la périodicité de la venue des broyeurs, leur puissance et leur niveau sonore,
- la mise en place de la centrale à béton et la garantie de la qualité qui doit être à minima équivalente de l'entreprise voisine,
- la gestion de la propreté sur l'ensemble du site et, en particulier, pour le traitement des poussières et la gestion des eaux pluviales,
- la création des éléments environnementaux prévus comme celles de surfaces végétalisées et des écrans de végétation qui, dans le dossier tel que présenté, sont sans engagement et ni détail de leur part.

Il propose que soient inscrites toutes ces réserves dans le dossier pour obtenir des garanties de tenue et de propreté. Actuellement, des entreprises « propres » sont en cours d'installation dans ce secteur, ce même niveau d'exigence doit être retenu.

Intervention de Madame LAMBERT (intervention communiquée par écrit) :

« Chers collègues,

Je suis très surprise de l'augmentation fulgurante de l'activité de Cemex Granulats sur Cestas. La superficie de la zone de transit est multipliée par 2,5 (1 ha en 2013 devient 2,5 ha en 2022) et la puissance du groupe de broyage, concassage et criblage est quasiment doublée (195 kW en 2009 deviennent 371 kW en 2022). En lisant le dossier disponible en mairie, l'exploitation de ses agrandissements est effective depuis 2021.

Par ailleurs, une unité de production de béton prêt à l'emploi sera installée prochainement (quand ?) d'une capacité de 1,5 m³, ce qui permet une production d'environ 90 m³ par heure de béton (chiffres indicatifs selon guidebeton.com), ce qui est déjà une quantité non négligeable. La production de béton prêt à l'emploi est aussi soumise à une réglementation ICPE (n°2518), au régime de la déclaration pour une capacité de malaxage inférieure à 3m³.

Plusieurs questions me viennent d'ordres administratives :

- La société Cemex Granulats demande une « régularisation ». Il me semble que la demande d'enregistrement ICPE et d'information auprès du public et du conseil municipal aurait dû être faite avant de nous mettre sur le fait accompli. Il semble que cette pratique soit courante dans ce secteur d'activité, quitte à prendre le risque de se voir refuser son projet d'agrandissement mais ce n'est pas une raison. Cette méthode m'amène inévitablement à me poser des questions sur la bonne gestion de l'entreprise concernant son impact environnemental malgré les certifications ISO 140001 et ISO 26000 dont elle se vante. Pourquoi cette demande n'a pas été réalisée avant l'agrandissement ?
- Je note toutefois la volonté de la société Cemex Granulats de nous prévenir au sujet de l'implantation d'un malaxeur à béton. Nous attendons donc la déclaration ICPE associée avant son exploitation effective.

Dans le cadre des enjeux climatiques et environnementaux, il est aujourd'hui plus que nécessaire d'inscrire toute activité industrielle dans une transition extrêmement rapide. Le béton est reconnu comme un matériau très énergivore, il paraît donc particulièrement surprenant de constater une augmentation d'activité sur un domaine qui est voué à décroître considérablement dès cette décennie.

Ainsi d'autres questions d'ordres environnementales me viennent :

- Avons-nous une garantie que le groupe mobile ne broie, concasse et crible uniquement des retours de béton ? Quelles sont les proportions par type de provenance des matériaux ? Par type de provenance, j'entends ici la distinction entre les retours béton, les gravats issus de déconstruction et les extractions minières qui pour ces dernières ne rentrent pas dans un cycle d'économie circulaire.*
- Du côté de la centrale à béton, le béton prêt à l'emploi utilisera-t-il uniquement des matériaux issus du recyclage ? Si non, en quelle proportion par rapport aux produits d'extraction minière ?*
- Comment Cemex Granulats explique-t-elle son augmentation d'activité ? Quel marché est visé ? En particulier, est-ce dans le cadre de la revalorisation de gravats de chantiers de déconstructions à venir ? Ou seulement pour l'augmentation des volumes de retours bétons non utilisés ?*
- Je n'ai constaté aucune démarche de compensation carbone dans le dossier qui viendrait contrebalancer les 371kW dont Cemex Granulats a besoin. Je parle ici notamment de compensation locale via des forêts puits de carbone et des panneaux photovoltaïques.*
- Il est par ailleurs question d'utilisation d'un forage pour l'aspersion des voiries. Quelle voirie sera aspergée ? Les eaux souillées seront-elles traitées à l'issue de l'aspersion ? Durant la période de stockage à même le sol des retours bétons, les eaux de pluie ruissellent sur le béton et, une fois pleines de poussières, elles s'infiltrent dans les sols. Je n'ai pas vu de moyen mis en œuvre pour empêcher cela. Notamment, en page 100 du dossier, Cemex Granulats indique qu'« il n'y a pas de rejets d'eaux pluviales ». Si l'eau ruisselant sur les gravats des retours bétons ou l'eau utilisée pour l'aspersion des voies n'est pas un rejet d'eau pluviale, alors qu'est-ce c'est ? Ne serait-il pas pertinent d'installer une toiture munie de panneaux solaires ?*

Au-delà de l'enquête publique, le site internet de Cemex propose de mettre en place des « commissions locales de concertation et de suivi, qui permettent aux riverains, élus, administrations et associations de faire part de leurs attentes et demandes sur les sites et les projets afférents » (<https://www.cemex.fr/acteur-responsable/enjeux-et-defis/democratie-participative>). Cela paraîtrait ici pertinent de monter une telle commission qui nous permettrait de comprendre en détail les projets de Cemex Granulats et ainsi de formuler un avis complet.

D'une manière générale, je souhaite à ce que tout aménagement de grande ampleur comme celui-ci sur les zones d'activités économiques de Cestas soit soumis à une concertation publique.

Je ne peux ainsi que donner un avis défavorable à ce dossier face aux impacts environnementaux négatifs sur la production de carbone et la gestion des eaux sur le site ».

Monsieur DUCOUT remercie Madame LAMBERT en indiquant que ces propos complètent les siens. Tous ces éléments seront envoyés aux services de l'Etat afin qu'ils en tiennent compte dans l'autorisation. Au niveau communal, la centrale à béton ne nécessite qu'une déclaration.

Monsieur. BAUCHU indique que son groupe n'a pas pu consulter le dossier. De ce fait, son Groupe Demain Cestas ne peut pas voter la délibération, et ce, d'autant plus qu'elle ne mentionne aucune réserve.

Monsieur le Maire répond qu'après discussion en séance, la délibération peut être amendée. Ainsi, elle sera modifiée avec les réserves précédemment émises. Le conseil municipal n'a pas vocation à voter la délibération telle qu'elle est présentée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N°4 / 10

Réf : ST – MC – 8.3

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION DE PLUSIEURS AMENAGEMENTS SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL (RD 214 – ROUTE DE FOURC) SITUE EN AGGLOMERATION.

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n° 1/11 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, nous avons autorisé la réalisation d'aménagements sur le domaine routier départemental (RD 214 – Route de Fourc) situé en agglomération :

- aménagement d'un plateau surélevé,
- mise aux normes PMR d'un arrêté de bus Transgironde,
- réalisation d'une traversée cyclable et piétonne.

Afin de sécuriser les traversées cyclables et piétonnes sur la RD 214, et améliorer la visibilité de l'arrêt de bus de Marticot sur la ligne 602 de Trans'Gironde, la Commune souhaite réaliser un plateau surélevé en complément du plateau réalisé en 2021 à proximité de l'intersection avec le chemin de Marticot.

Il vous est proposé de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde définissant les modalités techniques et financières de ce projet afin que la Commune puisse implanter cet équipement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Départemental de la Gironde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

A handwritten signature in blue ink that reads 'BRivet'.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 214

Commune de CESTAS

Aménagements de sécurité

Réalisation d'un plateau surélevé et sécurisation des traversées cyclables et piétonnes

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n° en date du

d'une part,

et

La Commune de CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de Cestas est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n° 214 du PR3+352 au PR 3+490, à l'intersection avec le chemin de Marticot et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de réalisation d'un plateau surélevé en complément du plateau réalisé en 2021 (cf plan joint). Ce plateau a pour objectif de :

- sécuriser les traversées cyclable et piétonne sur la RD214,
- et d'améliorer la lisibilité de l'arrêt de bus 'Marticot' sur la ligne 602 de Trans'Gironde.

Les travaux seront donc les suivants :

- implanter des bordures T2 en rive de chaussée du RD214,
- aménager un trottoir de 1,40m minimum en enrobés rouges au droit du plateau et de l'arrêt de bus,
- réaliser un plateau surélevé au droit de la traversée cycles/piétons dans le sens Cestas Bourg/A63. Cette traversée cyclable et piétonne se fera en 2 temps grâce à l'ilot refuge existant.

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n° 214 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION TECHNIQUE :

Les passages piétons, cheminements et trottoirs sont à aménager conformément aux décrets 2006-1657 et 1658 sur l'accessibilité handicapés et personnes à mobilité réduite.

Les arrêtés pour mise en circulation de ces aménagements seront établis par la commune, conformément à l'article R411-3 et R411-4 du Code de la Route.

Les caractéristiques et signalisations des plateaux surélevés devront être conformes au guide Certu « coussins et plateaux » (édition 2010) notamment en ce qui concerne les rampes dont la pente devra être comprise entre 5 et 7% lorsque le trafic d'une ligne régulière de transport en commun est supérieure à 10 bus par jour et par sens. En dessous, la pente pourra aller jusqu'à 10%.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Cestas

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La Commune de Cestas prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 214.

ARTICLE 5 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

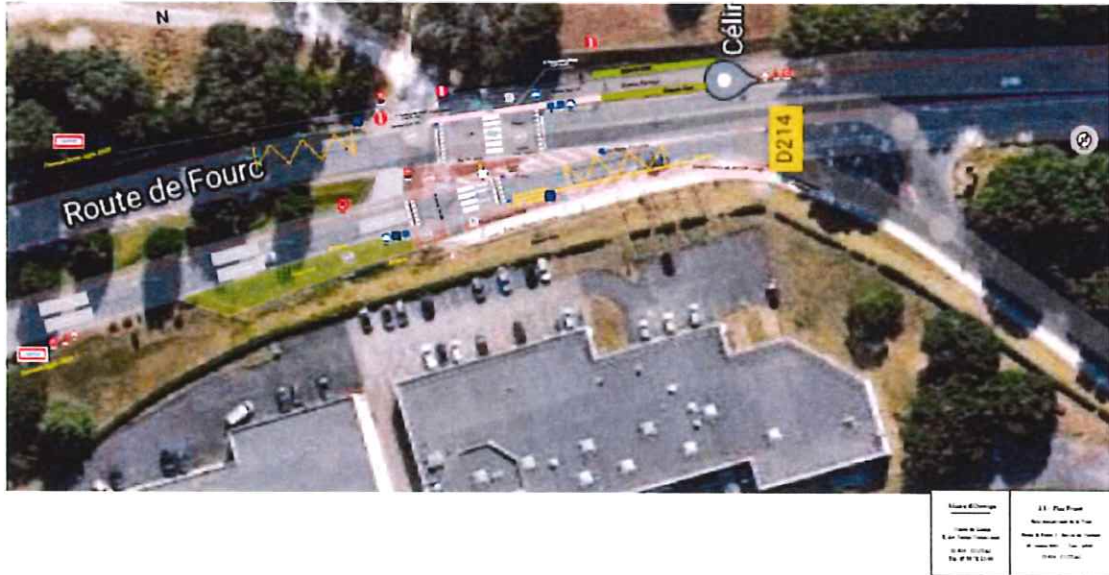
Fait à Bordeaux, le

Fait à Cestas, le

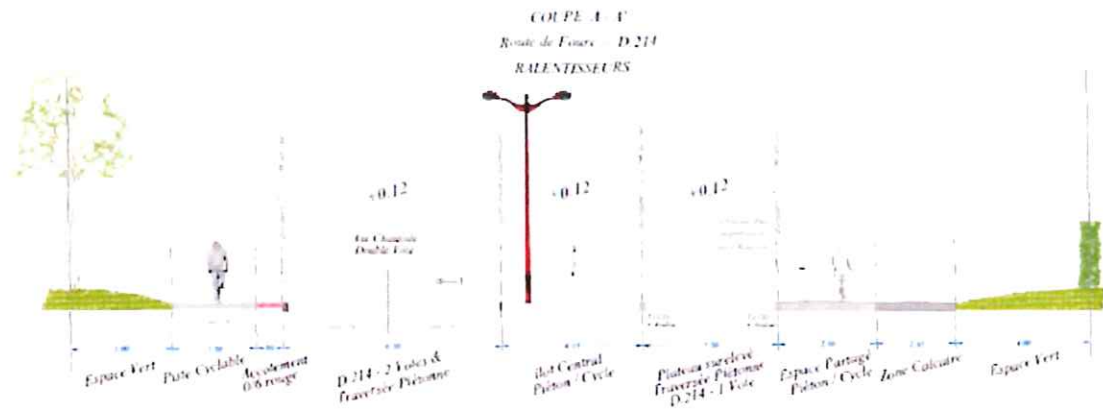
Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de,
Le Maire,

Vue en plan



Vue en coupe



Débats : Délibération n°4/10 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION DE PLUSIEURS AMENAGEMENTS SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL (RD 214 – ROUTE DE FOURC) SITUE EN AGGLOMERATION

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est lié au carrefour entre la route de Fourc et le chemin de Marticot où la circulation est relativement importante. La volonté est de faciliter la sortie du chemin de Marticot et de permettre les circulations douces.

Ce projet se situe en agglomération. Sa définition est du ressort de la commune assortie d'une convention formelle avec le Département. La commune s'est occupée du premier côté, et, après un temps d'observation, l'autre côté doit être réalisé. Cet aménagement est bénéfique pour les employés de LECTRA qui sont de plus en plus nombreux à utiliser des cheminements doux. Dans ce cadre, l'extension de la piste cyclable jusqu'au chemin de Marticot est prévue. De plus, les éléments de ralentissement permettent d'éviter des encombrements sur le chemin de Marticot. Une diminution de la vitesse paraît être la meilleure solution à la fois pour les cyclistes et pour la sortie du chemin. Les travaux sont organisés de telle sorte que les désagréments à la circulation soient minimes.

Il indique que la circulation de transit sur l'avenue de Reinheim et la route de Fourc reprennent après une période calme du fait de la crise sanitaire du COVID-19 et du télétravail.

Il rappelle qu'il avait été question, en son temps, de faire quelques nouvelles infrastructures pour fluidifier le trafic nord/sud sur l'A63. Un accord de principe avait été acté entre les 4 échelons du territoire qui s'en occupent : la Métropole, le Département, la Région, et l'Etat. Mais à ce jour, aucune décision n'a été prise. Ces sujets n'ont pas avancé lors des dernières réunions du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'Aire Métropolitaine (SYSDAU). La rocade va passer à 2x3 voies dans la partie nord-ouest. Un point sera à faire après sa mise en place.

Actuellement, les deux grands projets retenus par l'Etat sont ce passage à 2x3 voies et la ligne à grande vitesse (LGV).

Madame OUDOT demande la confirmation qu'il s'agit bien de la piste cyclable le long du chemin de Marticot.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un cheminement mixte vélo/piéton. Ce sera un revêtement en enrobé depuis la route de Fourc. Il sera réalisé jusqu'à LECTRA. Aujourd'hui, une cinquantaine de salariées utilisent ce cheminement doux.

Il explique que lors de la création d'aménagement routier, un temps d'observation est nécessaire pour l'adapter au mieux au flux.

En matière de voirie, il faut trouver les justes équilibres pour répondre aux préoccupations de mobilité.

Il rappelle qu'au niveau de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, un syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité a vu le jour pour observer le territoire de l'agglomération bordelaise sur ces questions. Les aménagements peuvent être ajustés au fur et à mesure.

Intervention de Monsieur BAUCHU (intervention communiquée par écrit) :

« Monsieur le Maire, chers Collègues,

Il y a tout juste un an, je vous interpellais sur les travaux du plateau de la route de Fourc sur deux points : je vous demandais pourquoi ces travaux ne concernaient que la traversée de la moitié de la chaussée dans le sens Bouzet – Bourg et pourquoi les commissions ad-hoc n'avaient pas été consultées. Vous ne m'aviez d'ailleurs répondu que sur le premier point, en me disant qu'il n'y avait pas de solution miracle et que c'est à la pratique que ce genre d'aménagement doit être étudié. C'est sûr il n'y a pas eu de miracle et les premiers piétons et cyclistes qui ont traversé se sont trouvés le bec dans l'eau en arrivant sur le terre-plein central, dans une position en totale insécurité. Cela a même fait l'objet d'un article dans Sud-Ouest dès le début d'octobre 2021 au titre évocateur : « Le haricot de Marticot, à compléter d'urgence » et où Monsieur le Maire promettait des travaux avant la fin de 2021.

Nous allons donc voter pour cette délibération pour le fond : nous sommes très attachés aux améliorations de la sécurité de nos concitoyens, des piétons, des PMR, des cyclistes et des automobilistes. Nous sommes heureux que ce point noir, mentionné dans plusieurs courriers de Madame Oudot, soit modifié. Mais une fois de plus nous regrettons la méthode employée et la lenteur des décisions malgré le manque de consultation des commissions concernées. »

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas question de ne pas faire les travaux de l'autre côté. Il était nécessaire d'évaluer les premiers travaux.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N°4 / 11

Réf : SG – EE – 3.3

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE TOTEM FRANCE SAS POUR L'OCCUPATION DU CHATEAU D'EAU DE REJOUIT POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELECOMMUNICATION - AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose,

Depuis janvier 2019, la commune et la société Orange sont liées par un bail pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements de communications électroniques (antennes relais) sur le château de Réjouit, situé 2 chemin de Pichelèbre sur la parcelle cadastrée CI n°62.

Par courrier, la société Orange nous a informé du transfert de ce bail vers la société Totem France SAS, filiale du groupe Orange, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles afin d'en renforcer le volet opérationnel.

Pour des questions pratiques et notamment au niveau comptable, la commune a souhaité qu'un bail de mise à disposition du terrain précité soit signé directement avec Totem France SAS.

Ce bail viendra automatiquement résilier le bail en cours avec la société Orange.

Ce bail, définissant les modalités techniques et financières de la mise à disposition d'emplacements sur le château d'eau de Réjouit, est consenti pour une durée de 9 ans renouvelable par périodes de 6 ans, pour une redevance annuelle de 9178,95 € nets, actualisée annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Il reprend les termes et la redevance annuelle actualisée fixés dans le bail initial signé en 2019 avec Orange.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce bail avec Totem France SAS pour la mise à disposition d'emplacements sur le château d'eau de Réjouit afin qu'elle y exploite des équipements de communications électroniques.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,
Considérant que cet immeuble accueille déjà ce type d'équipement,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à signer avec la société Totem France SAS, le bail, ci-joint, de mise à disposition d'emplacements sur le château d'eau de Réjouit pour l'installation et l'exploitation d'équipements de communications électroniques.


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

BRivet

	BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN	FRA03300303 CESTAS_BOURG
---	---	-------------------------------------

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de CESTAS, sise en l'hôtel de ville situé, 2 AVENUE DU BARON HAUSMANN 33610 CESTAS, représentée par Monsieur DUCOUT Pierre, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture le jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommé le Bailleur

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiées au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF

Représentée par Monsieur Thierry PAPIN en sa qualité de Directeur Général de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble "Les parties"

Exposé

Le Bailleur a conclu avec la société Orange, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'application dudit contrat, un bail le 22 Janvier 2019 ayant pour objet l'hébergement d'Équipements Techniques.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de résilier par anticipation ce bail à compter du 21 Janvier 2022.

Cela étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU BAIL

Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques (« L'Emplacement »).

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques. Lesdits Équipements Techniques pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

ARTICLE II - EMBLEMES MIS A DISPOSITION

FRA03300303

II.1 - Désignation de l'emplacement

L'Emplacement mis à disposition tel que décrit à l'annexe I, sis 2 Chemin de PICHELEBRE CHATEAU D'EAU de REJOUIT 33610 CESTAS (Référence cadastrale : Section : C1 - Parcelle : 62) se compose d'une surface de 50 m² environ.

Par ailleurs, le Bailleur veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

II.2 - Propriété

Toutes les infrastructures et tous les Equipements installés sur les emplacements loués ne seront pas la propriété du Bailleur.

En conséquence, le Bailleur n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Equipements Techniques.

II.3 - Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, le Bailleur autorise TOTEM France, ainsi que ses Occupants à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France pourra accueillir librement sur les emplacements loués tous Equipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas le présent bail.

Par « Equipements », il convient d'entendre l'ensemble des matériels, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

À ce titre, le Bailleur autorise TOTEM France et les occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Le Bailleur autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation.

Le Bailleur concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée du bail afin de permettre à TOTEM France et à ses Occupants, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Equipements Techniques.

Le Bailleur concède, dans le cadre des dispositions de l'article 682 et suivants du Code Civil et dans les conditions définies par le présent bail, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Occupants.

Il est précisé que le présent bail n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Enfin, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (liste des pièces à fournir).

Conditions d'accès : Boîte à clés située à l'entrée du château d'eau.

II.4 - Travaux d'aménagement

Le Bailleur accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

II.5 - Modification des Equipements

Les Equipements implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que TOTEM France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le bail

FRA03300303

Il est expressément convenu entre les parties que toutes modifications et / ou extensions modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de TOTEM France.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de TOTEM France de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitaient.

II.6 - État des lieux

Lors de la restitution effective des lieux loués, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties (état des lieux de sortie).

II.7 - Amiante

Le Bailleur déclare et garantit que les Equipements Techniques de TOTEM France sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE III - DATE ENTRÉE EN VIGUEUR

Le bail entrera en vigueur à compter du 22 Janvier 2022.

ARTICLE IV - DURÉE

D'un commun accord, les Parties conviennent de résilier par anticipation le bail en date du 22 Janvier 2019 à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Le bail est consenti pour une durée de 9 (neuf) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois avant la date anniversaire du bail.

ARTICLE V - RÉSILIATION

Le bail pourra être résilié à l'initiative du Bailleur en cas de non-paiement des loyers aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de sa réception.

Le bail pourra être résilié de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation d'Equipements
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou d'occupant
- Arrêt de l'exploitation des Equipements.
- En cas de cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent bail sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du bail par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

FRA03300303

ARTICLE VI – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

Chaque Partie au présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

A ce titre, TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Equipements Techniques.

Il est expressément convenu, le cas de malveillances exceptées, que chaque Partie et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre Partie ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

TOTEM France remettra à première demande l'attestation correspondante au Bailleur.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le Bailleur donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution des Equipements.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VIII – DROIT DE PRÉFÉRENCE/OPPOSABILITE AUX FUTURS ACQUEREURS

En cas de projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint, le Bailleur s'oblige à en informer TOTEM France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions notamment de prix fixées pour le projet ci-dessus pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

Le Bailleur s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1^{er}, TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de cession.

Le Bailleur s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de la société TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de Bailleur, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint.

FRA03300303

Dans le cas de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels au profit d'un tiers, le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil,

ARTICLE IX - SOUS-LOCATION

TOTEM France est autorisée à sous-louer, librement à un tiers, les lieux mis à sa disposition.

ARTICLE X - CESSION DU CONTRAT

Le Bailleur s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le présent bail sans l'accord écrit et préalable de TOTEM France.

TOTEM France s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le bail sans l'accord du Bailleur. Par dérogation à ce qui précède, TOTEM France pourra céder librement le bail à toute société contrôlée ou qui contrôle TOTEM France, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

ARTICLE XI - ENTRETIEN - RÉPARATIONS

XI.1 - Sur les emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués en bon état d'entretien pendant toute la durée du présent bail.

A l'expiration du bail, TOTEM France fait son affaire personnelle de la reprise de tous les Equipements et remet le terrain en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

XI.2 - Sur les Equipements

TOTEM France devra entretenir les Equipements et/ou s'assurer de l'entretien des Equipements par ses occupants dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Bailleur.

ARTICLE XII - JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Equipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

À cet effet, le Bailleur déclare que l'Emplacement visé à l'Article II « EMBLEMMENT MIS A DISPOSITION » est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution du présent bail.

Le Bailleur veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée du présent bail, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités les emplacements.

Pendant la durée du présent bail, le Bailleur s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des occupants hébergés sur les infrastructures.

Le Bailleur donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du Bailleur s'applique sur la ou les parcelles dont il est Bailleur qui dessert(nt) l'objet des présentes.

FRA03300303

Le Bailleur s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

Le Bailleur donne son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du site.

ARTICLE XIII - LOYER - MODALITÉS DE PAIEMENT

XIII.1 - Loyer

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 9 178,95 (neuf mille cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes) Euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

De convention expresse entre les parties le loyer sera indexé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, indice de référence. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente. L'indice de référence de base retenu est l'indice ICC du deuxième trimestre 2018.

Le Bailleur certifie à TOTEM France ne pas être assujéti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer TOTEM France de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

TOTEM France ayant déjà procédé au versement du loyer relatif à l'annuité en cours au titre du bail en date du 22 Janvier 2019 Les Parties conviennent que la première annuité sera calculée au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la prise d'effet des présentes.

XIII.2 - Modalités de paiement

La redevance est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par la mairie de CESTAS.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard, le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement de la redevance visées à l'Annexe II.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
1 avenue de la gare
31120 PORTET SUR GARONNE

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.bailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes: CESTAS_BOURG - FRA03300303

ARTICLE XIV - CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de TOTEM France, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelques tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par TOTEM France, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

FRA03300303

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail quel qu'en soit le motif.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XV – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, où ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons List », conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires au bail pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du bail et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent bail.

ARTICLE XVI – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TOTEM France, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de TOTEM France et/ou leurs représentants,

Dans ce contexte, TOTEM France traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom

FRA03300303

- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)
- Caractéristiques personnelles (état civil)
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de 3 (trois) ans après la fin du présent bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à TOTEM France.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet du bail.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de l'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, TOTEM France prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes de TOTEM France et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu du présent bail connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

TOTEM France prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à contactbailleurs@totemtowers.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité.

ARTICLE XVII - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de de 3 (trois) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XVIII - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08 JUIL 2022 SLO

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_11_2022-DE

FRA03300303

ARTICLE XIX – ÉLECTION DE DOMICILE

Le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile au 132 avenue de Stalingrad - 94800 - VILLEJUIF

En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour le Bailleur.

Pour le Bailleur

Pour TOTEM France

Fait à

Le

DUCOUT Pierre
Maire de CESTAS

Fait à PORTET SUR GARONNE

Le

Thierry PAPIN
Directeur Général de TOTEM France

PROJET DE BAIL

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 08 JUN. 2022 SLO
ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_11_2022-DE

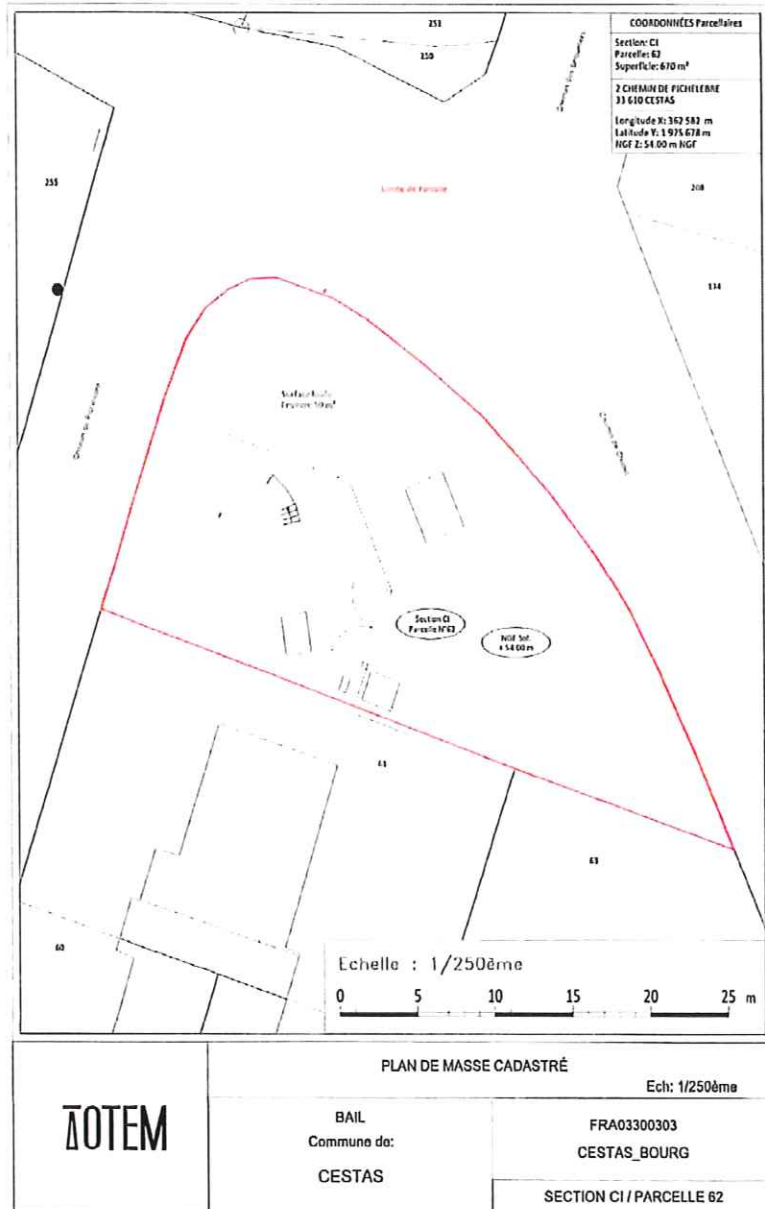
FRA03300303

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Plan des emplacements mis à disposition
- Annexe II : Pièces justificatives à fournir par le bailleur
- Annexe III : Contacts
- Annexe IV : Annexes à joindre

FRA03300303

ANNEXE I – PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION



FRA03300303

ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR

Bail pour le site N° 00003241B2

Titulaire du contrat (Le Bailleur) :

Commune de CESTAS

Représenté(e)(s) par Monsieur DUCOUT Pierre (Maire)

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : le Service de Gestion Comptable de CASTRES-GIRONDE

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :

Liste des pièces ou informations :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
213 301 229 00018

Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : comptabilite@mairie-cestas.fr

un numéro de téléphone : 05.56.78.13.00

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022 **SLO**

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_11_2022-DE

FRA03300303

ANNEXE III - CONTACTS

Coordonnées du Bailleur :

N° de téléphone : 05 56 78 13 00

Courriel : services.techniques@mairie-cestas.fr

Contact privilégié : Services techniques

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

1 avenue de la gare

31120 PORTET SUR GARONNE

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contact.baillleurs@totemtowers.com

Débats : Délibération n°4/11 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE TOTEM France SAS POUR L'OCCUPATION DU CHÂTEAU D'EAU DE REJOUIT POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELECOMMUNICATION - AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur PUJO demande quels sont les opérateurs présents sur le château d'eau de Réjouit.

Monsieur CELAN cite FREE, Bouygues, SFR et Orange présents dès le début. Aujourd'hui, ces quatre opérateurs ont des filiales qui s'occupent de l'implantation des pylônes de télécommunication.

Monsieur le Maire indique que pour la partie téléphonie mobile et l'amélioration des services internet, il est important d'avoir les quatre opérateurs principaux présents sur le secteur avec une transparence sur les ondes électromagnétiques.

Il spécifie que ces 4 opérateurs sont également présents pour le déploiement de la fibre optique. Sur l'ensemble des 27 intercommunalités, les travaux avancent raisonnablement. Des réunions sont prévues au niveau départemental avec les concitoyens sur la partie finale du raccordement pouvant poser des problèmes. Les poteaux métalliques s'inscrivent mieux dans le paysage que ceux en composites. Le réseau de transport d'électricité (RTE) a un projet de suppression des lignes de 63000 volts au-dessus de Gazinet en récupérant des aménagements dans d'autres secteurs de la commune comme à Verdery et en lien avec Marcheprime. Le bénéfice environnemental sera non négligeable pour ce secteur.

Monsieur BAUCHU demande si, actuellement, le courant passe dans cette ligne.

Monsieur le Maire confirme.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N°4 / 12

Réf : ST – ME – 8.3

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBÉS – AJUSTEMENTS.

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n°6/20 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021, vous vous êtes prononcés favorablement pour la réalisation des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés pour un montant de 204 805.00 € HT soit 245 766.00 € TTC sur le secteur du Bourg, ainsi qu'un montant de 85 990.15 € HT soit 103 188.18 € TTC sur le secteur de Gazinet.

Le 24 mars dernier, Monsieur et Madame DE LEDINGHEN, propriétaires du 23 avenue de l'Estelle ont demandé leur retrait du programme.

Suite à ce retrait, le nouveau montant estimatif des travaux dans le secteur Gazinet s'élève à 102 087,50 € TTC.

Monsieur et Madame SOMMIER, propriétaires du 11 chemin de la Paloume et Monsieur et Madame DUPONT, propriétaires du 42 avenue du Colonel Saldou ont fait savoir respectivement les 20 avril et le 17 mai derniers ne plus vouloir participer au programme de revêtement de trottoirs en enrobé 2021.

Monsieur SALANOVA, propriétaire du 9 avenue des Gemmeurs, Monsieur DULAURIE, propriétaire du 3 avenue des Gemmeurs et Monsieur FRANCOIS, propriétaire du 11 avenue des Gemmeurs, ont fait savoir le 14 juin dernier pour les premiers et le 20 juin 2022 pour le dernier, leurs souhaits d'inclure dans leurs devis respectifs les travaux de la dépression charretière devant leur domicile.

Suite à ces retraits et ces ajouts de travaux de charretière, le nouveau montant estimatif des travaux dans le secteur Bourg s'élève à 242 375,82 € TTC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- prend acte du nouveau montant estimatif des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés sur le secteur de Gazinet à hauteur de 102 087,50 € TTC et sur le secteur du Bourg à hauteur de 242 375,82 € TTC.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

B. Rivet

ANNEXES

PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS DOSSIER 1 SECTEUR BOURG

NOM	ADRESSE	PARTICIPATION A LA CHARGE DES RIVERAINS	ECHELONNEMENT
LACLOTTE Jean	14 chemin Saint Martin	1 571,83 €	ACCORD 2 FOIS
DUBIAU Patrice	29 Avenue Saint Hubert	1 518,66 €	ACCORD 1 FOIS
JIMENEZ Maria	2 allée des Chardonnerets	2 580,27 €	ACCORD 2 FOIS
OLAYA Gérard	3 allée des Chardonnerets	2 140,91 €	ACCORD 2 FOIS
EBRARD Fabien	4 allée des Chardonnerets	356,53 €	ACCORD 2 FOIS
ZANNIR Mohamed	5 allée des Chardonnerets	2 282,72 €	ACCORD 1 FOIS
DUMONDIN Daniel	4 Avenue de l'Amasse	1 602,36 €	ACCORD 1 FOIS
LAPORTE Mireille	23 Avenue de l'Amasse	1 880,87 €	ACCORD 1 FOIS
KERN Dominique	39 Avenue de l'Amasse	1 942,65 €	ACCORD 2 FOIS
MARIN Cédric	41 Avenue de l'Amasse	1 911,92 €	ACCORD 1 FOIS
ATROCHE COLOME Antoine	43 Avenue de l'Amasse	2 070,96 €	ACCORD 1 FOIS
BERGERON Pierre	50 Avenue de l'Amasse	1 512,97 €	ACCORD 1 FOIS
ROUSTAN Marc	52 Avenue de l'Amasse	1 492,37 €	ACCORD 1 FOIS
ROUBAUD Maurice	1 chemin de l'Haousot	4 525,92 €	ACCORD 3 FOIS
BOUCHER Jean-Pierre	6 chemin de l'Haousot	906,61 €	ACCORD 3 FOIS
BAZIN Daniel	19 Avenue des Tazins	3 793,97 €	ACCORD 2 FOIS
BILLA Michel	20 Avenue des Tazins	1 939,94 €	ACCORD 1 FOIS
DUFRENE Suzanne	21 Avenue des Tazins	3 798,46 €	ACCORD 2 FOIS

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08 JUL. 2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_12_2022-DE

BEGUE Michele	27 Avenue des Tauxins	1 620,99 €	ACCORD 3 FOIS
GARNIER Cyril	29 Avenue des Tauxins	1 499,13 €	ACCORD 1 FOIS
GIROD Armand	30 Avenue des Tauxins	1 396,92 €	ACCORD 3 FOIS
DOUILLARD Laurent	32 Avenue des Tauxins	1 666,69 €	ACCORD 3 FOIS
POLZIN Annie	34 Avenue des Tauxins	1 600,01 €	ACCORD 3 FOIS
GROSJEAN Renée	36 Avenue des Tauxins	1 372,13 €	ACCORD 3 FOIS
DUMONT Alain	38 Avenue des Tauxins	1 563,36 €	ACCORD 3 FOIS
PEZOULA Philippe	40 Avenue des Tauxins	1 604,84 €	ACCORD 3 FOIS
BEN-ALI Jacques	42 Avenue des Tauxins	3 950,89 €	ACCORD 3 FOIS
GATIER Lucile	1 chemin de la Sablière	1 562,35 €	ACCORD 3 FOIS
PALLU Thierry	3 chemin de la Sablière	1 333,23 €	ACCORD 3 FOIS
AMAGAT Jean- Claude	4 chemin de la Sablière	1 833,04 €	ACCORD 3 FOIS
MUNIER Romain et LEMINEUR Julie	5 chemin de la Sablière	1 104,48 €	ACCORD 3 FOIS
RODARI Jean- Michel	9 chemin de la Sablière	1 797,57 €	ACCORD 1 FOIS
FURNE Joël	8 Avenue de la Chênaie	1 507,85 €	ACCORD 1 FOIS
THUBERT Michel	29 Avenue de la Chênaie	1 531,57 €	ACCORD 1 FOIS
VILTART Christian	30 Avenue de la Chênaie	919,84 €	ACCORD 3 FOIS
RAPIN Michel	32 Avenue de la Chênaie	1 387,01 €	ACCORD 2 FOIS
FAURENS Thierry	45 Avenue de la Chênaie	1 698,20 €	ACCORD 2 FOIS
DAUSSIN Serge	47 Avenue de la Chênaie	1 370,09 €	ACCORD 2 FOIS
DEKORTE Thomas	51 Avenue de la Chênaie	1 348,05 €	ACCORD 3 FOIS

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_12_2022-DE

COSENZA Raymond	53 Avenue de la Chênaie	1 309,43 €	ACCORD 1 FOIS
BERHAULT André	26 Avenue des Bruyères	2 178,79 €	ACCORD 1 FOIS
BOURGEOIS Cédric	1 Allée de Tchancat	3 546,65 €	ACCORD 3 FOIS
LIZARBE Stéphane	2 Allée Tchancat	1 676,74 €	ACCORD 3 FOIS
GRUTTER René	3 Allée Tchancat	1 655,68 €	ACCORD 3 FOIS
BOISSEAU Alexis et Sandrine	4 Allée Tchancat	2 180,30 €	ACCORD 3 FOIS
PATTIER Alexis	6 Allée Tchancat	3 103,03 €	ACCORD 3 FOIS
SOCQUET- JUGLARD Valérie	2 Avenue Colonel Saldou	2 434,98 €	ACCORD 1 FOIS
RASO Josette	4 Avenue Colonel Saldou	2 159,63 €	ACCORD 3 FOIS
CLEMENT Régis	10 Avenue Colonel Saldou	2 123,05 €	ACCORD 3 FOIS
SARAZIN Maurice	13 Avenue Colonel Saldou	2 028,59 €	ACCORD 1 FOIS
BOUSSEAU- THONIER Karine	16 Avenue Colonel Saldou	1 997,63 €	ACCORD 1 FOIS
FANTIN Xavier	21 Avenue Colonel Saldou	2 099,02 €	ACCORD 3 FOIS
VINCOURT Fabien	24 Avenue Colonel Saldou	1 278,48 €	ACCORD 3 FOIS
DELOR Philippe	26 Avenue Colonel Saldou	1 688,31 €	ACCORD 1 FOIS
BONNEBAIGT Lucie	37 Avenue Colonel Saldou	3 792,30 €	ACCORD 3 FOIS
DUPONT Jean- Michel	42 Avenue Colonel Saldou	1 788,57 €	ANNULÉ
COUDOUGNAN Bruno	12 Avenue Mle de la Harpe	3 505,36 €	ACCORD 3 FOIS
LACHAISE Joël	2 chemin de Guitayne	1 130,35 €	ACCORD 1 FOIS

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08 JUL. 2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_12_2022-DE

DETCHENIQUE Marc	16 chemin de Guitayne	1 290,55 €	ACCORD 3 FOIS
CASTAGNA Jean-Louis	17 chemin de Guitayne	1 660,21 €	ACCORD 1 FOIS
LARMINACH André et Geneviève	19 chemin de Guitayne	1 110,53 €	ACCORD 2 FOIS
REYNIER Philippe	16 chemin de l'Ousteau de haut	1 240,61 €	ACCORD 3 FOIS
TREGUIER Roger	21 chemin de l'Ousteau de Haut	1 335,46 €	ACCORD 1 FOIS
GOYAT Anne- Marie	4 chemin des Pierrettes	1 502,89 €	ACCORD 2 FOIS
MAUDRU Denise	6 chemin des Pierrettes	1 354,96 €	ACCORD 3 FOIS
GABRIELLI Bruno	7 chemin des Pierrettes	1 284,04 €	ACCORD 2 FOIS
REMAZEILLES Jacques	9 chemin des Pierrettes	1 103,27 €	ACCORD 1 FOIS
VELLE Jeannette	2 chemin du Cassy Mouliney	2 189,58 €	ACCORD 1 FOIS
IMBERT Claude	4 chemin du Cassy Mouliney	1 973,73 €	ACCORD 3 FOIS
GRAL Gérard	5 chemin du Cassy Mouliney	1 281,57 €	ACCORD 3 FOIS
FRERET Daniel	7 chemin du Cassy Mouliney	1 482,37 €	ACCORD 1 FOIS
SAUX Michel	12 chemin du Gat Esquirous	2 708,06 €	ACCORD 3 FOIS
SICOT Stéphane et Cécile	14 chemin du Gat Esquirous	1 294,27 €	ACCORD 3 FOIS
BOYER Olivier	7 place du 20 août 1949	3 737,93 €	ACCORD 3 FOIS
LAFON Yvan	1 chemin de la Paloume	1 530,58 €	ACCORD 3 FOIS
BICHON Dominique	3 chemin de la Paloume	1 372,90 €	ACCORD 1 FOIS
GUICHARD Franck	5 chemin de la Paloume	1 594,99 €	ACCORD 3 FOIS
COADIC Maurice	7 chemin de la Paloume	1 766,64 €	ACCORD 1 FOIS
PELLETIER Marie-Thérèse	9 chemin de la Paloume	215,47 €	ACCORD 2 FOIS

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08 JUL 2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_12_2022-DE

SOMMIER Gilberte et Christian	11 chemin de la Paloume	1 395,59 €	ANNULÉ
DULAURIE Pierre	3 Avenue des Gemmeurs	1 551,26 €	ACCORD 3 FOIS
FREYNE Jean- Luc	8 Avenue des Gemmeurs	1 470,95 €	ACCORD 1 FOIS
SALANOVA Jean-Louis	9 Avenue des Gemmeurs	1 585,42 €	ACCORD 1 FOIS
BESSON Roger	10 Avenue des Gemmeurs	1 744,28 €	ACCORD 1 FOIS
FRANCOIS Frédéric	11 Avenue des Gemmeurs	1 872,37 €	ACCORD 3 FOIS
CABARRUS Sylvia	12 Avenue des Gemmeurs	1 485,02 €	ACCORD 3 FOIS
REGNIER René	14 Avenue des Gemmeurs	1 837,24 €	ACCORD 3 FOIS
CHARVET Gérard	17 Avenue des Gemmeurs	1 476,63 €	ACCORD 3 FOIS
BILLIET Marguerite	2 chemin du Semerre	2 795,72 €	ACCORD 3 FOIS
BADOUR Jean- Michel	4 chemin du Semerre	2 187,10 €	ACCORD 1 FOIS
DOUVRY Cédric	15 chemin Lou Casayre	2 335,76 €	ACCORD 3 FOIS
LEGRAND Michel	16 chemin Lou Casayre	1 419,48 €	ACCORD 3 FOIS
LOPEZ Thomas	18 chemin Lou Casayre	2 158,93 €	ACCORD 3 FOIS
BAQUERIN Laurent	9 chemin de la Perniche	1 325,84 €	ACCORD 3 FOIS

PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS DOSSIER 2
SECTEUR GAZINET

NOM	ADRESSE	PARTICIPATION A LA CHARGE DES RIVERAINS	ECHELONNEMENT
ASPILEGOR Annie	3 chemin de la Hun Surjente	1 525,44 €	ACCORD 3 FOIS
DUPUY Tony	6 chemin Lou Labat	2 520,28 €	ACCORD 2 FOIS
VIGNAU Dominique	7 chemin Lou Labat	1 573,41 €	ACCORD 1 FOIS

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

08 JUIL. 2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_12_2022-DE

LABORDE Nathalie	8 chemin Lou Labat	1 466,71 €	ACCORD 1 FOIS
PRUVOST Fabrice	9 chemin Lou Labat	1 568,17 €	ACCORD 1 FOIS
CROUSIL Patrick	17 chemin Lou Labat	1 477,42 €	ACCORD 1 FOIS
BONNET Claude	19 chemin Lou Labat	1 506,48 €	ACCORD 1 FOIS
DOUBLE Marc	21 chemin Lou Labat	1 348,49 €	ACCORD 3 FOIS
KINTZ Sylvain	16 rue des Chalets	648,31 €	ACCORD 2 FOIS
ESPUNA Emile	17 rue des Chalets	1 330,22 €	ACCORD 1 FOIS
LE NOACH Jean- Paul	21 rue des Chalets	967,13 €	ACCORD 3 FOIS
BROUDISCOU Alexandra	22 rue des Chalets	767,74 €	ACCORD 1 FOIS
BRUGERE Patricia	23 rue des Chalets	1 481,07 €	ACCORD 3 FOIS
BRUNEAU Hervé	24 rue des Chalets	826,30 €	ACCORD 3 FOIS
BONNAMOUR Christiane	25 rue des Chalets	1 347,72 €	ACCORD 3 FOIS
THIBAudeau Hélène	27 rue des Chalets	1 461,81 €	ACCORD 1 FOIS
SCI CALLIOPE Représentée par M. Deschemin David	43 rue des Chalets	1 419,65 €	ACCORD 3 FOIS
GALET Bernard	32 rue Bel Air	1 177,26 €	ACCORD 3 FOIS
CASSEN Armelle	34 rue Bel Air	1 347,31 €	ACCORD 2 FOIS
DAUSSY David/ MASCARAS Aurélie	36 rue Bel Air	1 364,41 €	ACCORD 1 FOIS
MONTEIL Monique	38 rue Bel Air	1 409,40 €	ACCORD 2 FOIS
NOUQUERET - BOSC François	6 Allée de Cantegrit	1 016,98 €	ACCORD 1 FOIS
LANOE Mireille	8 Allée de Cantegrit	1 019,64 €	ACCORD 2 FOIS
LUCCIARINI Liliane	5 Allée de Chappement	814,76 €	ACCORD 1 FOIS

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 8 JUIL. 2022 SLO

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_12_2022-DE

DUVAL Dominique	6 Allée de Chappement	839,28 €	ACCORD 3 FOIS
CAZIMAJOU Cédric	2 Avenue de l'Estelle	700,36 €	ACCORD/1 FOIS
DE LEDINGHEN Pierre	23 Avenue de l'Estelle	770,48 €	ANNULÉ
ALARCON Robert	15 Allée de la Craste	907,77 €	ACCORD 3 FOIS
MARAVAL Florence	32 Allée de la Craste	804,98 €	ACCORD 1 FOIS
GAINARD Patrick et Isabelle	36 Allée de la Craste	752,28 €	ACCORD 2 FOIS
KAMALAKARAN Virginie	49 Allée de la Craste	659,85 €	ACCORD 3 FOIS
CHASTIN Joëlle	63 Allée de la Craste	1 605,59 €	ACCORD/3 FOIS
GUEGLIO Madeleine	33 Allée du Carretoy	738,08 €	ACCORD 1 FOIS
BERNATERRA Marie	35 Allée du Carretoy	820,90 €	ACCORD 1 FOIS
COUILLET Marie France et Guy	51 Allée du Carretoy	972,45 €	ACCORD 3 FOIS
BOUREAU Danielle	65 Allée du Carretoy	653,65 €	ACCORD 3 FOIS
SULTAN Barbara	15 chemin Derratier	873,12 €	ACCORD 3 FOIS
DESLOUS François	10 Allée de la Branne	1 038,00 €	ACCORD 1 FOIS
HARAMBOURE Marc	12 Allée de la Branne	1 007,65 €	ACCORD 1 FOIS
ALLARD Laurent	34 Allée de la Branne	997,63 €	ACCORD 3 FOIS
FRANCOIS Claude	6 Allée des Gribots	3 101,54 €	ACCORD 3 FOIS
GAUTHERET Cédric	13 Allée des Gribots	982,80 €	ACCORD 3 FOIS
RODSON RAMINOARISON Noro	15 Allée des Gribots	997,11 €	ACCORD 2 FOIS
DUPONT Rose- Marie	1 Allée des Orious	2 870,69 €	ACCORD 3 FOIS
BONNET Yann	8 Allée des Orious	840,13 €	ACCORD 3 FOIS
FENIES Mireille	20 Allée des Trides	864,92 €	ACCORD 2 FOIS

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08 JUL. 2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_12_2022-DE

BIMES Marion	21 Allée des Trides	1 006,54 €	ACCORD 1 FOIS
CHARRIER Alain	7 Allée du Gart	2 868,97 €	ACCORD 3 FOIS
CARNIEL Isodore	12 Allée du Gart	1 586,56 €	ACCORD 3 FOIS
BRIAUD Benjamin	10 Allée du Rouquet	1 334,31 €	ACCORD 1 FOIS
GALLO Stéphane	16 Allée Maguiche	1 709,65 €	ACCORD 3 FOIS
CASTANGS Jean-Michel	46 Allée Maguiche	1 495,61 €	ACCORD 1 FOIS
LALIEVE Marie-Claude	6 Avenue des Pratviels	1 039,04 €	ACCORD 1 FOIS
FOULCHER Xavier	8 Avenue des Pratviels	995,68 €	ACCORD 1 FOIS
GENTY Philippe	10 Clos de la Fontaine	1 134,66 €	ACCORD 3 FOIS
DEMOIRE Edgard	16 Clos de la Sègue	712,98 €	ACCORD 3 FOIS
GUY Pascal	20 Clos de la Sègue	3 162,35 €	ACCORD 3 FOIS

Débats : Délibération n°4/12 : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES - MODIFICATIONS

Monsieur CELAN présente la délibération.

Cette délibération consiste à mettre à jour les tableaux des habitants souhaitant bénéficier des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'une communication sur ce point soit faite en indiquant que la commune participe à hauteur de 30%, le reste étant à la charge des propriétaires. Dans les lotissements de taille importante, avec des associations actives, ce projet aboutit comme à Beauséjour, Chantebois, la Chênais et l'Ousteau de Haut. Cette solution apporte de bon résultat.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N°4 / 13

Réf :DRH/SC 4.1.1

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 22 juin 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Faisant suite aux nominations liées aux avancements de grade et promotions internes, de la réussite aux concours et examens professionnels en 2021 et celles à venir au titre de l'année 2022, il vous est proposé d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- **Suppression des emplois ci-dessous :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	EMPLOIS A EFFACER
Adjoint administratif à temps complet	2
Adjoint administratif à 31h30	1
Adjoint administratif principal 2° classe à temps complet	3
Attaché à temps complet	1
FILIERE TECHNIQUE	EMPLOIS A EFFACER
Adjoint technique à 31h30	1
Adjoint technique principal de 2° classe à 30h	1
Adjoint technique principal de 1° classe à temps complet	8
Agent de maîtrise à temps complet	6
Technicien principal de 2° classe à temps complet	1
Technicien principal de 1° classe à temps complet	1
Ingénieur à temps complet	1
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	EMPLOIS A EFFACER
Educateur de jeunes enfants à temps complet	1
Masseur kiné, psymot, ortho de classe normale à 17h30	1
FILIERE CULTURELLE	EMPLOIS A EFFACER
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe à temps complet	1
Assistant de conservation principal de 2° classe à temps complet	2
Bibliothécaire à temps complet	1
FILIERE SECURITE	EMPLOIS A

	EFFACER
Chef de service de police municipale à temps complet	1
FILIERE ANIMATION	EMPLOIS A EFFACER
Adjoint d'animation à 31h30	4
Adjoint d'animation à 26h30	12
Adjoint d'animation à 17h30	2
Animateur à temps complet	1

- Création des emplois ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE	EMPLOIS A CREER
Adjoint administratif principal de 1° classe à temps complet	1
Rédacteur principal de 2° classe à temps complet	2
FILIERE TECHNIQUE	EMPLOIS A CREER
Adjoint technique à temps complet	4
Adjoint technique principal de 2° à temps complet	5
Ingénieur principal à temps complet	1
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	EMPLOIS A CREER
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	1
Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale à 17h30	1
Puéricultrice à temps complet	1
FILIERE CULTURELLE	EMPLOIS A CREER
Adjoint du patrimoine à temps complet	1
Bibliothécaire principal à temps complet	1
FILIERE SECURITE	EMPLOIS A CREER
Chef de service de police municipale principal de 2° classe à temps complet	1
FILIERE ANIMATION	EMPLOIS A CREER
Adjoint d'animation principal de 2° classe à temps complet	1
Animateur principal de 2° classe à temps complet	1

En récapitulatif, le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS	Catégories	Situation précédente	Autor.C.M du 06 juillet 2022	Pourvus	Libres
TOTAL		437	406	360	46
FILIERE ADMINISTRATIVE		58	54	45	9
Adjoint administratif	C	6	4	3	1
Adjoint administratif 31H30	C	1	0	0	0
Adjoint administratif Principal 2°	C	12	9	6	3
Adjoint administratif Principal 1°	C	10	11	11	0
Rédacteur	B	11	11	11	0
Rédacteur Principal 2° classe	B	2	4	3	1
Rédacteur Principal 1°classe	B	3	3	2	1
Attaché	A	5	4	3	1
Attaché Principal	A	4	4	4	0
Attaché hors classe	A	1	1	0	1
Directeur général des services adjoint	A	2	2	1	1
Directeur général des services	A	1	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE		237	228	207	21
Adjoint technique	C	61	65	56	9
Adjoint technique 31H30	C	2	1	1	0
Adjoint technique principal 2° classe 30h	C	1	0	0	0
Adjoint technique principal 2° classe	C	56	61	60	1
Adjoint technique principal 1° classe	C	45	37	36	1
Agent de maîtrise	C	27	21	17	4
Agent de maîtrise principal	C	29	29	28	1
Technicien	B	4	4	0	4
Technicien principal 2°cl	B	4	3	3	0
Technicien principal 1° cl.	B	2	1	1	0
Ingénieur	A	3	2	2	0
Ingénieur Principal	A	2	3	3	0
Directeur des Services Techniques	A	1	1	0	1
FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE		26	27	24	3
ATSEM principal 2° classe	C	7	7	6	1
ATSEM principal 1° classe	C	16	16	15	1
Educateur de jeunes enfants	A	2	1	1	0
Educateur de jeunes enfants de classe except.	A	0	1	1	0
Péd-pod,ergo,psy,ortho et manip 17h30	A	1	1	1	0
Puéricultrice	A	0	1	0	1
FILIERE CULTURELLE		10	8	8	0
Adjoint du patrimoine	C	2	3	3	0
Adjoint du patrimoine Pal 2° classe	C	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine Pal 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	0
Assistant de conservation	B	0	0	0	0
Assistant de conservation Pal 2°cl.	B	2	0	0	0
Assistant de conservation Pal 1°cl.	B	1	1	1	0
Bibliothécaire	A	1	0	0	0
Bibliothécaire Pal	A	1	2	2	0

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022 SLO

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_13_2022-DE

FILIERE SPORTIVE		8	8	7	1
Educateur APS	B	2	2	1	1
Educateur APS 16H30	B	1	1	1	0
Educateur APS Pal 2° classe	B	1	1	1	0
Educateur APS Pal 1° classe	B	4	4	4	0
Conseiller des APS	A	0	0	0	0
FILIERE SECURITE		5	5	4	1
Gardien brigadier	C	1	1	0	1
Brigadier	C	0	0	0	0
Brigadier Chef Principal	C	3	3	3	0
Chef de service PM	B	1	0	0	0
Chef de service PM Pal 2° classe	B	0	1	1	0
FILIERE ANIMATION		79	62	54	8
Adjoint d'animation	C	9	9	9	0
Adjoint d'animation 31H30	C	28	24	18	6
Adjoint d'animation 26H30	C	12	0	0	0
Adjoint d'animation 17H30	C	2	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	12	13	11	2
Adjoint d'animation ppal 2° classe 31h30	C	4	4	4	0
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	2	2	2	0
Animateur	B	8	7	7	0
Animateur principal 2ème classe	B	1	2	2	0
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	1	0
SANS FILIERE		14	14	11	3
Assistante maternelle à temps compet		13	13	10	3
Assistante maternelle à 28h		1	1	1	0

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la ville de Cestas, chapitre 012.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

BRivet

Débats : Délibération n°4/13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORS ayant été excusé, Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu'il s'agit de nominations dues à des avancements de grade, des promotions internes, les réussites aux concours et aux examens professionnels

Il ajoute que la commune essaie de nommer tous les agents qui ont pu passer des concours.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N°4 / 14

Réf : Service EDUCATION JEUNESSE – AF/8.1.4

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires adopté le 16 décembre 2019. Ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les modifications apportées au règlement sont fondées sur une évolution de la proposition de service aux usagers de la restauration scolaire par la mise en œuvre de plusieurs formules de menus en garantissant un repas équilibré dans un souci d'égal traitement de tous, respectant les conditions d'organisation du service de restauration et en particulier l'exécution de la production avec les moyens techniques et humains dont ils disposent.

Le règlement intérieur introduit également la possibilité de suspendre les réservations si les documents essentiels à l'admission des usagers en collectivité ne sont pas communiqués (certificat de vaccination par exemple).

Quelques modifications mineures sont apportées aux usagers dans le cadre de la clarification des pratiques.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération n°3/24 du 19 juin 2019, reçue en Préfecture le 20 juin 2019 modifiant le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires sur les périodes d'ouverture à la réservation et à l'annulation des différents services et sur les modalités d'accès à la réservation et la tarification des services,

Vu la délibération n° 6/30 en date du 16 décembre 2019, reçue en Préfecture de la Gironde le 17 décembre 2019, modifiant le règlement intérieur sur les périodes d'ouverture à la réservation et à l'annulation des différents services et sur les modalités d'accès à la réservation,

Vu la délibération n°12/3 du 8 avril 2021, reçue en Préfecture de la Gironde le 12 avril 2021, modifiant le règlement intérieur par la mise en œuvre de la dématérialisation du dossier des usagers des services périscolaires et extrascolaires.

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- adopte le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires ainsi modifié.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

Brevet

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 8 JUL. 2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_14_2022-DE

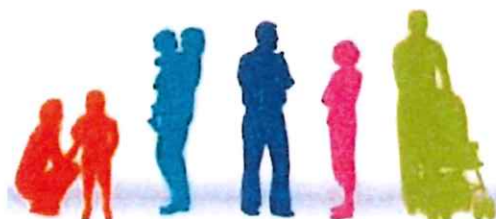
VILLE DE

CESIAS

Service EDUCATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 applicable à compter du
1^{er} septembre 2022.



SOMMAIRE

1 – DISPOSITIONS GENERALES - ACCES AU SERVICE	PAGES 3 à 5
1-1 : Offre de service	
1-2 : Accès - Inscriptions aux services	
1-3 : Réservation des services périscolaires et centres de loisirs	
1-3-1 : Obligation de réservation/confirmation de présence aux services	
1-3-2 : Modalités de réservations des services dans les délais fixés par le calendrier	
1-3-3 Modalités de réservation en cas d'imprévu et dans un cadre ponctuel et exceptionnel	
1-4 : Annulation de réservation	
1-4-1 : Modalités d'annulation de réservation dans les délais fixés par le calendrier	
1-4-2 : Modalités d'annulation hors délais de réservation	
2 – TARIFICATION ET PAIEMENT DES SERVICES	PAGES 5 à 6
2-1 : Tarification des services	
2-2 : Participation des familles et définition du quotient familial	
2-3 : Modalités de paiement des prestations	
2-3-1 : Compte Famille	
2-3-2 : Moyens d'alimentation du Compte famille	
2-3-3 : Historique des consommations	
2-3-4 : Radiation	
2-4 : Paiement des services	
3 – DISPOSITIONS PRATIQUES GENERALES	PAGES 7 à 8
3-1 : Respect des règles d'accès aux locaux scolaires	
3-2 : Respect des modalités d'organisation des services et règles de vie	
3-2-1 : Respect des horaires de service	
3-2-2 : Respect des règles de vie	
3-3 : Dispositions relatives à la santé des enfants dans un accueil collectif	
3-3-1 : Fiche sanitaire et vaccination	
3-3-2 : Présence aux services	
3-3-3 : Protocole d'Accueil Individualisé : cas général	
3-3-4 : Dispositions en cas d'accident	
4 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GENERALES	PAGE 8
5 – LA PAUSE MERIDIENNE - REPAS ET SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ASSOCIES	PAGES 8 à 10
5-1 : Organisation générale du service de restauration	
5-2 : Organisation spécifique du service de restauration	
5-2-1 : Modalités d'arrivée et de départ	
5-2-2 : PAI – Allergie alimentaire	
6 – L'ACCUEIL PERISCOLAIRE	PAGE 10
6-1 : Organisation générale du service périscolaire	
6-2 : Arrivées et départs du service périscolaire.	
7 – CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX 3/10 ANS DES MERCREDIS APRES-MIDI ET VACANCES SCOLAIRES ET SERVICE ANIMATION JEUNES (SAJ)	PAGES 10 à 11
7-1 : Centres de loisirs municipaux 3/10 ans mercredis après-midi et vacances scolaires	
7-2 : Service Animation Jeunes	
7-3 : Dispositions communes aux services d'animation	
7-3-1 : Programmes d'activités	
7-3-2 : Séjours	
7-3-3 : Transport	

Le règlement définit les conditions d'accès et les règles de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires organisés par la ville de Cestas.

Le règlement prend disposition pour les services cités ci-après :

Services d'accueil périscolaire
scolaire

Services centre de loisirs municipaux 3/10 ans
Service Animation Jeunesse (SAJ) 11/17 ans

1 – DISPOSITIONS GENERALES - ACCES AU SERVICE

1 – 1 : Offre de service

Les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire sont réservés aux seuls élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les services de centres de loisirs sont ouverts aux enfants dès 3 ans (sous réserve d'acquisition de la propriété) jusqu'à l'âge de 10 ans. Les enfants fréquentant une école hors commune dont l'un des parents réside sur la commune ont également accès au service.

Le Service Animation Jeunes est ouvert en priorité à tout jeune âgé de 11 à 17 ans et répondant à l'un des critères suivants :

- jeune domicilié sur la commune de Cestas,
- jeune dont les grands-parents habitent la commune (avec justificatif et attestation des grands-parents s'occupant de leurs petits-enfants durant les vacances scolaires),
- jeune fréquentant le collège Cantelande,
- jeune dont les parents travaillent sur la commune dans une entreprise ayant une convention spécifique avec la mairie de Cestas.

1 – 2 : Accès - Inscriptions aux services

L'admission des usagers est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leur(s) représentant(s) légal (légaux) auprès du service Education Jeunesse.

Les droits d'accès aux services périscolaires et extrascolaires sont ouverts dès l'inscription scolaire jusqu'à la fin du cycle élémentaire ou de la radiation. Les informations sont actualisées chaque année selon un calendrier communiqué par le service Education Jeunesse au public concerné.

Pour toute première inscription aux services, le dossier d'ouverture des droits d'accès aux services périscolaires doit être complété de toutes les informations requises afin de favoriser l'accueil des élèves au sein des différents services éducatifs dans les meilleures conditions. Les représentants légaux s'engagent à transmettre les pièces demandées dans les meilleurs délais en les déposant en mairie ou en les téléversant sur le portail Famille aux dates indiquées par le service Education.

En l'absence de transmission des documents essentiels à l'accueil des enfants en collectivité (certificat de vaccination par exemple) la réservation des services peut être suspendue pour les services périscolaires.

Pour toute ouverture de droit d'accès à un service périscolaire encore non souscrit, il convient d'en faire la demande par courrier ou courriel auprès du service Education.

Les représentants légaux ont pour obligation de signaler tout changement de situation intervenant dans les domaines suivants : changement d'adresse, coordonnées téléphoniques et courriel, situation familiale, renseignements d'ordre sanitaire.

Les données personnelles des familles sont collectées sur un fichier informatisé faisant l'objet d'une déclaration auprès des services de la CNIL. Ce fichier fait l'objet d'un traitement confidentiel et sécurisé.

Une fois l'inscription scolaire confirmée, tout titulaire d'un Compte Famille dispose d'un accès au Portail Famille depuis le site internet de la commune. Un identifiant et un mot de passe provisoire sont communiqués par le service Education pour permettre la réservation, la consultation, la modification ou l'annulation des activités périscolaires et extrascolaires, la mise à jour des données personnelles et le règlement en ligne selon les modalités indiquées dans le présent règlement.

1 – 3 : Réservation aux activités périscolaires, centres de loisirs et SAJ

Afin d'assurer la sécurité des enfants, de prévoir les moyens municipaux (nombre de repas, conditions d'encadrement) et d'assurer la qualité de service, les représentants légaux confirment la présence des usagers aux services fréquentés. Les modalités permettant la meilleure organisation des services doivent être respectées.

1 - 3 - 1 : Obligation de réservation des services

La réservation de service indique les jours et séquences de fréquentation de l'enfant aux différents services péri éducatifs.

Pour les familles demeurant à la même adresse, le titulaire du compte Famille ne pourra être qu'un des deux parents. Pour les familles séparées, en cas de garde alternée ou conjointe, chaque parent pourra, sur demande écrite auprès du service Éducation ou en cochant la case appropriée sur le dossier d'ouverture des droits, bénéficier d'un Compte Famille et devra effectuer ses réservations et s'acquitter du paiement des services pour les périodes où l'enfant est sous sa garde.

1 – 3 - 2 : Modalités de réservation des services dans les délais fixés par le calendrier

Les réservations s'effectuent en ligne sur le site internet de la mairie de Cestas sur le Compte Famille.

SI VOUS NE DISPOSEZ PAS DE LA POSSIBILITÉ DE GÉRER VOTRE COMPTE FAMILLE EN LIGNE, la réservation est effectuée dans les délais impartis auprès du service Education (par courriel, téléphone ou au guichet unique dans le hall de l'hôtel de Ville) ou auprès des responsables du SAJ pour leurs activités.

EN PÉRIODE SCOLAIRE

- **POUR LES SERVICES DE RESTAURATION ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : le service est reservable à partir du dernier jour d'école précédant les vacances scolaires pour toutes les journées d'école jusqu'aux vacances suivantes et au plus tard 3 jours avant la date souhaitée.

- **POUR LE CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI (Y COMPRIS FORMULE PASSERELLE POUR LES ÉLÉMENTAIRES) (dans la limite des places disponibles) :**

Le service est reservable pour tous les mercredis à partir du dernier jour d'école précédant les vacances scolaires, jusqu'au dimanche précédant la dernière date de réservation souhaitée.

EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES

- **POUR LES SERVICES DE CENTRES DE LOISIRS :**

La réservation est possible dans la limite des places disponibles à partir du dernier jour d'école précédant les vacances scolaires pour la période de vacances suivantes. La date limite de réservation est fixée au plus tard 7 jours avant la première journée de toute la période de vacances scolaires. Un tableau récapitulatif des dates de fonctionnement et de réservations/annulations est disponible chaque année sur le site internet de la ville.

- **POUR LES ACTIVITÉS DU SAJ :**

L'ouverture des inscriptions commence trois semaines avant les vacances scolaires et jusqu'à trois jours avant la date de l'activité choisie. Pour les jeunes n'habitant pas la commune de Cestas et souhaitant participer aux activités du SAJ, l'ouverture des inscriptions commence deux jours avant les vacances scolaires, en fonction des places disponibles et jusqu'à trois jours avant la date de l'activité choisie.

1 – 3 – 3 : Modalités de réservation hors délais

- **POUR LA RESTAURATION ET/OU L'ACCUEIL DU MATIN ET/OU DU SOIR :** en cas d'imprévu et dans un cadre ponctuel et exceptionnel, l'enfant pourra être accueilli si la demande est formulée au service Education. Une majoration sera appliquée sur le coût journalier du repas et de l'accueil du soir habituellement acquitté par les familles.
- **POUR LES SERVICES DE CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES :** il convient de contacter le responsable du centre de loisirs à l'Hôtel de ville.
- **POUR LE SAJ,** il convient de contacter le responsable du SAJ à l'Hôtel de ville.

1 - 4 : Annulation de réservation

1 – 4 – 1 : Modalités d'annulation de réservation dans les délais fixés par le calendrier

• L'annulation s'effectue en ligne sur le site internet de la mairie de Cestas sur votre Compte Famille.

POUR LES SERVICES DE RESTAURATION ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR, SI VOUS NE DISPOSEZ PAS DE LA POSSIBILITÉ DE GÉRER VOTRE COMPTE FAMILLE EN LIGNE, l'annulation est effectuée auprès du service Education (par courriel, téléphone ou au guichet unique dans le hall de l'hôtel de Ville).

POUR LES SERVICES DE CENTRE DE LOISIRS, LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES, l'annulation doit être effectuée en priorité auprès du responsable du centre de loisirs ou auprès du service Education.

- POUR LES SERVICES DE RESTAURATION ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR, l'annulation doit être effectuée au plus tard 3 jours avant la date souhaitée.
- POUR LES SERVICES DE CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI (Y COMPRIS FORMULE PASSERELLE POUR LES ÉLÉMENTAIRES), l'annulation doit être effectuée au plus tard 3 jours avant la date souhaitée.
- POUR LES SERVICES DE CENTRES DE LOISIRS OUVERTS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES : l'annulation doit être effectuée au plus tard 7 jours avant la première journée de fonctionnement de toute la période de vacances.
- POUR LES SERVICES DU SAJ : l'annulation est possible jusqu'à 3 jours avant l'activité choisie.

1 – 4 – 2 : Modalités d'annulation hors délais de réservation

- POUR LA RESTAURATION ET L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR : toute activité réservée et non annulée dans les délais indiqués à l'article 1-4-1 est facturée, sauf en cas d'absence de l'enfant à l'école, **de classe fermée ou de service de restauration scolaire non assuré**.

En cas d'absence de l'enfant de l'école la journée, il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical.

- POUR LES PRESTATIONS DE CENTRE DE LOISIRS LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES ET SAJ : afin de pouvoir proposer la place aux enfants en liste d'attente, merci de signaler l'absence de votre enfant au responsable du centre de loisirs. **Toutefois, toute place réservée non annulée dans les délais est facturée sur le Compte Famille au tarif appliqué.**

En cas d'absence pour raison médicale, la production du certificat sous huit jours est recevable pour justifier l'absence de facturation. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera assuré.

2 - TARIFICATION ET PAIEMENT DES SERVICES

2 – 1 : Tarification des services

Les services font l'objet d'une tarification fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La restauration scolaire, les accueils périscolaires du matin et du soir, les services de centre de loisirs sans hébergement du mercredi et des vacances scolaires sont des services non obligatoires payants dont la tarification est modulée en fonction des revenus familiaux et des modalités d'usage des services.

2 – 2 : Participation des familles et définition du quotient familial

La participation des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal. Pour les usagers cestadais, elle est calculée sur la base d'un quotient familial proportionnel aux revenus des familles et tenant compte de la composition du foyer. Il appartient au titulaire du Compte Famille de faire calculer son quotient familial pour une application de celui-ci du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée auprès du service de la régie municipale. En cas de non-calcul, le quotient maximal est appliqué.

Pour les familles des nouveaux inscrits, le quotient familial s'applique dès leur arrivée.

En cas de calcul tardif, le quotient est appliqué à la date de réception des informations par le service Education Jeunesse.

Pour les familles ne résidant pas sur la commune, le tarif Hors Commune est appliqué pour la restauration scolaire.

2 – 3 : Modalités de paiement des prestations

2 - 3 - 1 : Compte Famille

L'inscription aux services périscolaires implique l'ouverture d'un « Compte Famille » auprès de la Régie municipale.

Chaque représentant légal titulaire du Compte Famille exprime son adhésion dans le cadre de la procédure d'inscription aux services.

Les parents domiciliés à la même adresse ne pourront bénéficier que d'un seul Compte Famille.

En cas de garde alternée ou conjointe, chaque parent pourra être titulaire d'un Compte Famille. La demande devra être formulée auprès du service Education par courrier ou courriel ou stipulée sur le dossier d'inscription scolaire.

Le (ou les) représentant(s) légal (légaux) titulaire(s) du compte effectue(nt) des versements d'avance pour s'acquitter des prestations périscolaires.

2 - 3 - 2 : Moyens d'alimentation du Compte famille

Le Compte Famille est un compte provisionnel. Tout titulaire d'un Compte Famille alimente le compte avant toute consommation par des versements réguliers :

- o **Par chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public en mentionnant au verso le nom et le prénom de l'enfant à envoyer par courrier à la mairie de Cestas - régie scolaire - BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX ou à déposer dans la boîte aux lettres intérieure ou extérieure de la Mairie du Bourg et de l'annexe de Gazinet.
- o **Par carte bancaire (paiement sécurisé)** sur le site Internet de la commune www.mairie-cestas.fr,
- o **En numéraire** aux heures d'ouverture de la mairie (de 8h30 à 17 h) auprès de la régie scolaire,
- o **Par Chèque Emploi Service Universel CESU**, pour les services de centres de loisirs uniquement,
- o **Par Chèque Vacances**, pour les activités en période de vacances scolaires uniquement (SAJ – hors séjour).

Attention :

Les conditions et modalités d'acceptation des CESU et des Chèques Vacances comme moyen de paiement pour la garde des enfants jusqu'à 12 ans inclus en accueil périscolaire et en centre de loisirs sont les suivantes :

- o le CESU ou le Chèque Vacances est obligatoirement libellé au nom de l'un des parents de l'enfant bénéficiaire,
- o il a une durée de validité supérieure à trois mois au jour de sa remise pour paiement,
- o il n'est accepté qu'en post-paiement et son montant ne peut dépasser le total des consommations enregistrées depuis la rentrée scolaire. Le calcul tient compte des CESU ou des Chèques Vacances déjà versés. Il ne peut prétendre à remboursement.
- o le CESU ou le Chèque Vacances est refusé si les conditions et modalités ci-dessus énoncées ne sont pas respectées.

Les réservations sur internet ne sont pas accessibles si le Compte Famille présente un solde débiteur de 50 euros.

Dans ce cas, la famille doit prendre contact avec les services municipaux pour effectuer ses réservations et trouver des solutions pour les modalités de règlement.

En cas de compte débiteur de plus de 6 €, la régie adresse au titulaire du Compte Famille un courriel de relance pour paiement.

En l'absence de règlement sous un délai d'un mois **et si le compte est débiteur de 15 € minimum**, un titre de recette est émis par les services du Trésor Public auquel le règlement doit être directement adressé.

2 - 3 - 3 : Historique des consommations

La consultation du Compte Famille est accessible sur le site Internet de la mairie de Cestas (www.mairie-cestas.fr). Un historique des consommations peut être adressé sur demande faite auprès de la Régie municipale.

Par courrier : Mairie de Cestas BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX ou **par courriel** : regisseur.municipal@mairie-cestas.fr

2 - 3 - 4 : Cessation d'usage

En situation de radiation du Compte Famille, un remboursement sera effectué sur demande écrite adressée au régisseur accompagnée d'un relevé d'identité bancaire si le compte est créditeur.

2 – 4 : Paiement des services

La présence aux services périscolaires et extrascolaires (restauration, accueil matin et/ou soir, centre de loisirs du mercredi - y compris formule Passerelle - et des vacances scolaires et SAJ) débite le Compte Famille du prix d'une présence journalière. Seuls les séjours organisés par les structures extrascolaires donnent lieu à facturation. Dans ce cas, les familles recevront par courrier un avis des sommes à payer, à régler directement auprès du Trésor Public.

3 - DISPOSITIONS PRATIQUES GÉNÉRALES

3 – 1 : Respect des règles d'accès aux locaux scolaires

L'accès aux locaux scolaires hors temps scolaire est interdit à l'exception des accès autorisés dans le cadre d'un rendez-vous convenu avec l'équipe enseignante ou périscolaire ou de la pratique d'une activité organisée par une association conventionnée avec la ville.

L'accès aux locaux scolaires implique le respect des dispositifs de sécurité des personnes. Toute personne présente dans les locaux scolaires doit suivre les consignes liées à la sécurité des personnes (respect des plans et alertes d'évacuation en cas d'incendie, respect des plans de confinement).

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des locaux scolaires. L'interdiction s'applique aux locaux et espaces extérieurs de l'enceinte scolaire.

3 – 2 : Respect des modalités d'organisation des services et règles de vie

3 - 2 - 1 : Respect des horaires de service

Afin d'assurer l'accueil des élèves ou des jeunes dans les meilleures conditions, les usagers des services périscolaires et des centres de loisirs sont invités à respecter les horaires et les modalités d'organisation des services.

3 - 2 - 2 : Respect des règles de vie

La fréquentation des services collectifs ne peut être pleinement profitable au jeune usager que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades, le matériel mis à sa disposition.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie fixées par l'équipe éducative et les consignes éducatives fixées par les personnels d'animation ou le personnel municipal.

En cas de non-respect récurrent des règles de vie, attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale ou physique, non-respect des personnes et des biens), les représentants légaux pourront être informés par courrier et invités à faire le point sur la situation conflictuelle et trouver des solutions. Une exclusion temporaire de service peut être prononcée en cas de manquements répétés aux règles de vie et d'insuccès de toutes les autres solutions mises en place jusqu'alors.

Dans le cadre d'un séjour, en cas de non-respect des règles de vie conduisant à porter atteinte à l'objectif éducatif du projet, une décision d'exclusion de séjour peut être prononcée sans réduction de la facturation. Le rapatriement sera à la charge des représentants légaux.

3 – 3 : Dispositions relatives à la santé des enfants dans un accueil collectif

3 - 3 - 1 : Fiche sanitaire et vaccination

Pour être accueilli à l'école ou dans un centre de loisirs, votre enfant doit être à jour des obligations sanitaires de vaccination.

La fiche sanitaire peut être mise à jour sur le Portail Famille et actualisée en fonction des événements survenus et devant être pris en compte dans le cadre d'un accueil collectif.

3 - 3 - 2 : Présence aux services

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant à l'exception des protocoles définis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

En cas de maladie déclarée au centre de loisirs (fièvre), la famille est contactée pour venir chercher l'enfant.

Les règles sont applicables sur tous les sites d'accueil de loisirs de la Ville de Cestas, et si l'usager est accueilli dans le cadre d'un séjour hors commune, quel que soit le lieu de séjour.

3 - 3 - 3 : Protocole d'Accueil Individualisé : cas général

Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est un protocole spécifique établi sous forme contractuelle entre les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire (en concertation avec le médecin traitant ou le médecin spécialiste en charge du suivi de l'enfant) et un représentant du service Education Jeunesse.

Il est nécessaire lorsque l'enfant est exposé à une affection de longue durée ou un risque de grande dégradation de sa santé nécessitant la prise de médicaments et la mise en place d'un protocole spécifique.

La demande de recours au PAI est formulée sur le Portail Famille ou auprès du service Education. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical et d'une photographie d'identité de l'enfant actualisée chaque année.

Dans l'attente de la confirmation des dispositions du PAI, les services d'accueil auront recours aux mesures édictées par le certificat médical.

Le PAI conclu dans le cadre scolaire est applicable dans le cadre péri et extrascolaire. Il est impératif que les parents fournissent au responsable de la structure d'accueil de loisirs le traitement de leur enfant les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le PAI a pour objet d'organiser les modalités d'accueil de l'enfant dans les limites des compétences professionnelles de chacun. Il autorise les intervenants de la communauté éducative à prendre les dispositions d'urgence sous l'autorité des services de secours compétents.

3 - 3 - 4 : Dispositions en cas d'accident

Sur le temps d'activité périscolaire et de centre de loisirs, les obligations de l'équipe d'animation sont les suivantes :

- En cas de blessures légères, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins. Son contenu est conforme aux préconisations des textes en vigueur. L'animateur apporte les premiers soins et informe la personne en charge de l'enfant (enseignant et/ou représentant légal)
- En cas d'accident, malaise ou choc violent, le responsable du centre d'accueil prévient en premier lieu les premiers secours.

Les représentants légaux sont contactés à l'issue des procédures d'urgence. En cas de difficulté de contact, les personnels sont autorisés à contacter les personnes ressources nommées par les représentants légaux.

Les décisions concernant les dispositions à prendre relèvent des services d'urgence. Les professionnels de l'animation ou les personnels municipaux intervenant sur la situation d'urgence se conforment aux instructions prises par les services de secours.

4 – DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

Les services de centres d'accueil extrascolaires (centre de loisirs 3/10 ans et SAJ 11/17 ans) sont déclarés annuellement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde et soumis au respect de sa réglementation. La Ville de Cestas est conventionnée avec la Caisse d'Allocation Familiale qui participe au financement de ses activités extrascolaires 3/17 ans dans le cadre de sa politique Jeunesse.

L'accueil périscolaire et le SAJ sont dirigés par des professionnels de l'animation, encadrant une équipe d'animateurs qualifiés, recrutés par la Commune. Ils veillent à la mise en place du projet pédagogique de la structure en cohérence avec le Projet Educatif de la commune.

5 - LA PAUSE MÉRIDIDIENNE – REPAS ET SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ASSOCIÉS

5 – 1 : Organisation générale du service de restauration

Le service de restauration scolaire est un service public non obligatoire ouvert pendant la pause méridienne dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et les services de centre de loisirs 3/10 ans.

Les horaires sont définis en accord avec les enseignants de façon à offrir aux élèves une pause récréative et des conditions de restauration leur permettant de poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions.

Les usagers sont encadrés par les personnels de la municipalité sur le temps de pause méridienne : agents d'animation et agents techniques en charge des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les personnels ont pour mission d'assurer une action éducative dans le cadre du temps de repas. Les usagers sont sensibilisés aux règles et aux usages de la fréquentation d'un service collectif :

- *Respect des règles d'hygiène* : lavage des mains.
- *Education au goût* : expliquer le menu, inciter à goûter.
- *Respect de la vie en collectivité* : respect du matériel et du cadre, respect des personnels, respect des camarades.
- *Apprentissage de l'autonomie* : savoir se servir, savoir couper, gérer son temps de repas.
- *S'exprimer dans un cadre collectif* : solliciter l'adulte, partager un temps collectif entre camarades.

En maternelle, les élèves de petite section sont pris en charge pour débiter la sieste sous la responsabilité du personnel municipal. L'accueil des élèves de moyenne section à la sieste est possible sous réserve des places disponibles lorsque le temps de repos apparaît bénéfique pour l'enfant en accord avec le personnel enseignant.

Une attention particulière est portée à l'équilibre des menus et à la qualité des repas. Les menus sont établis par l'équipe de la cuisine centrale et par une diététicienne. La proposition de menus est conçue selon un plan alimentaire conforme aux dispositions réglementaires applicables au public concerné. **Plusieurs formules de restauration sont offertes aux usagers. L'inscription aux formules de menus alternatifs est réalisée en début d'année scolaire et sera appliquée tous les jours de la semaine pour toute l'année scolaire, mercredis et vacances scolaires compris. Aucune proposition adaptée ne peut être faite à l'exception de la proposition du service de la restauration municipale.**

Les menus sont consultables sur le site internet de la ville et s'appliquent à tous les usagers à l'exception des enfants soumis à un protocole PAI. Hors PAI, aucune démarche personnelle de substitution d'aliment n'est autorisée.

5 - 2 : Organisation spécifique du service de restauration

5 - 2 - 1 : Modalités d'arrivée et de départ

A l'exception des horaires de début et de fin de service, le départ et/ou l'arrivée d'un élève durant la pause méridienne n'est pas autorisé.

Il peut être autorisé à titre exceptionnel dans le cadre d'un départ lié aux conditions de scolarité particulières de l'usager ou pour raison médicale.

Dans tous les cas, la demande de dérogation fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur de l'accueil périscolaire qui organisera les modalités de départ ou de prise en charge dans le respect des conditions de sécurité des usagers présents.

5 - 2 - 2 : PAI – Allergie alimentaire

Afin de favoriser l'accueil des enfants ayant des problèmes d'allergie, de régime alimentaire spécifique ou de restrictions liées à l'éviction obligatoire d'un aliment pour raison de santé, il est proposé aux familles, en fonction de l'avis du médecin scolaire :

- PAI avec Panier-repas complet :
En cas d'allergie à une ou plusieurs composantes d'un plat ou d'un produit élaboré (exemple : biscuit), la famille doit fournir un panier-repas (repas de midi) et un goûter (service périscolaire) dans le respect des règles d'hygiène. Il s'agit d'un repas complet conditionné dans une boîte hermétique dans une glacière ou dans un sac isotherme équipé de plaques eutectiques (accumulateurs de froid). Dès l'arrivée à l'école, le repas de substitution est transmis au personnel de service afin qu'il soit immédiatement stocké au froid dans la boîte ou le sac marqué à son nom. Il est donné à l'enfant au moment du repas.

- PAI avec éviction simple :
En cas d'allergie limitée à certains aliments isolés et substituables (ex : kiwi, banane,...) n'entrant pas dans la composition élaborée d'un plat, la famille remplacera uniquement les aliments concernés.

Dans tous les cas, il est obligatoire de soumettre un PAI. Dans le cas d'allergies alimentaires avérées et confirmées par un certificat médical, dans l'attente de la validation et de la signature du PAI par toutes les parties prenantes, la famille sera provisoirement autorisée à fournir un panier-repas complet.

Le service Education Jeunesse adressera les menus aux parents par courriel après chaque commission des menus. Un exemplaire devra être retourné au service Education Jeunesse, après avoir rayé les composantes du menu incompatibles avec le régime suivi par l'enfant.

À noter :

- La réservation de la restauration les jours d'école est indispensable pour permettre de comptabiliser l'enfant dans les effectifs des élèves fréquentant la pause méridienne. La fourniture d'un panier-repas complet dispense de la facturation de l'activité. Toutefois, en cas d'absence de réservation dans les délais, une pénalité de 1,50 € sera appliquée pour la prise en charge de l'enfant.

6 - L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

6 – 1 : Organisation générale du service périscolaire

Les accueils périscolaires sont organisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Ils ont pour vocation de répondre à une demande sociale des familles de besoins de prise en charge dans les heures précédant la classe ou/et dans les heures suivant la classe.

Le service d'accueil périscolaire est assuré les jours scolaires selon le calendrier fixé par les services de l'Education nationale : le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h30 à 19h00.

6 – 2 : Arrivée et départ du service périscolaire

Les enfants doivent obligatoirement être conduits et recherchés au Centre d'Accueil par leurs parents.

Toute personne venant chercher l'enfant au centre d'accueil doit signaler à l'animateur le départ de celui-ci.

Si, compte tenu d'un événement exceptionnel, le (ou les) parent(s) chargé(s) de récupérer leur(s) enfant (s) dans un groupe scolaire à l'issue du temps scolaire étai(en)t en retard, le directeur de l'école le confierait au directeur de l'accueil périscolaire. Le paiement de la prestation sera exigible et régularisé auprès du régisseur.

Le départ de l'enfant est pris en compte :

- à la remise de l'enfant auprès du responsable légal ou toute personne désignée sur la fiche de renseignements.
- au départ de l'enfant seul ou accompagné par un mineur désigné après accord écrit des parents.
- au départ de l'enfant pour suivre un cours ou une activité auprès d'une association dès la prise en charge de l'enfant par le responsable de cette activité. Le retour éventuel de l'enfant au centre d'accueil se fait accompagné par le responsable de l'activité.

7 - CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX 3/10 ANS DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES ET SERVICE ANIMATION JEUNES (SAJ)

7 – 1 : Centres de loisirs municipaux 3/10 ans mercredis et vacances scolaires

Les centres de loisirs sont ouverts les mercredis des semaines scolaires et en période de vacances scolaires, selon un calendrier fixé par l'Education Nationale. Ils accueillent dans des structures d'accueil distinctes des enfants âgés de 3 à 6 ans et de 6 à 10 ans.

- le mercredi : le service d'accueil est assuré de 7h00 à 19h00. Plusieurs modalités d'accueil sont proposées aux familles :
 - un accueil en demi-journée sans repas de 7h00 à 12h30
 - un accueil en journée complète de 7h00 à 19h00.
 - pour les élèves des écoles élémentaires uniquement : accueil en formule « Passerelle » formalisée entre une association organisatrice d'un centre de loisirs partenaire conventionné « Plan Mercredi » : matinée sur le site de l'association, transfert, repas et après-midi au centre de loisirs municipal.
- selon l'option d'accueil retenue, les parents peuvent venir chercher leur enfant entre 11h30 et 12h30 ou entre 16h30 et 19h00.
- le mercredi, seuls les enfants inscrits en centre d'accueil pour la journée du mercredi peuvent bénéficier d'une restauration.
- durant les vacances scolaires, le service d'accueil est assuré de 7h30 à 18h30. Les parents peuvent déposer leur enfant entre 7h30 et 9h et venir chercher leur enfant à partir de 17h00.
- les services de restauration sont offerts dans les mêmes conditions que durant le temps scolaire (cf chapitre 5).

7 – 2 : Service Animation Jeunes

Le service a pour but de proposer une offre de loisirs aux jeunes de 11 à 17 ans durant les vacances

scolaires. Le SAJ met en place des activités éducatives pour tous, de loisirs, sportives et culturelles.

Les animations se déroulent à Cestas ou dans un cadre départemental, national et international.

Lors des sorties, l'équipe pédagogique transmet aux adolescents les valeurs suivantes : le respect, le partage, l'ouverture et le vivre ensemble.

Les finalités éducatives du service sont la socialisation, l'émancipation et la responsabilisation de l'individu.

Les adolescents se rendent sur les lieux d'activités ou sur les lieux de rendez-vous par leurs propres moyens. Si le service définit un mode de transport, les adolescents doivent se rendre aux points de rendez-vous fixés par les animateurs. Il est demandé aux usagers d'attendre l'arrivée de l'autocar sur le site désigné. En cas de retard (supérieur à 15 minutes), l'utilisateur peut contacter le responsable de service à l'hôtel de Ville pour recevoir les consignes les plus appropriées.

A l'issue de l'activité, les adolescents seront autorisés à rentrer seul à la fin de l'activité **avec l'accord parental**.

7 – 3 : Dispositions communes aux services d'animation

7 - 3 - 1 : Programmes d'activités

Les programmes d'activités sont établis par tranche d'âge par les directeurs des centres de loisirs et sont disponibles sur le site internet de la ville, affichés à l'entrée des centres de loisirs ou sur demande auprès des responsables de service à l'hôtel de Ville.

Les programmes d'activités peuvent être ponctuellement perturbés en raison de conditions climatiques, sanitaires ou des nécessités de service. Les modifications sont sans incidence sur la tarification des services.

7 - 3 - 2 : Séjours

Dans le cadre de l'inscription à un séjour, une réunion d'information est organisée à la clôture des inscriptions. Elle a pour but d'expliquer le déroulement et le fonctionnement de l'équipe en présence des responsables d'animation.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux, équipement audio, jeux vidéo, consoles, tablettes, somme importante en argent de poche).

L'équipe d'animation ne prend pas en charge le stockage des valeurs et matériels appartenant aux enfants. La Ville de Cestas décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

7 - 3 - 3 : Transport

Dans le cadre des déplacements en minibus ou en autocar, les animateurs veillent à faire respecter les règles de sécurité liées au transport de mineurs dans les véhicules.

Débats : Délibération n°4/14 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Il précise qu'il s'agit de se mettre en conformité vis-à-vis de la CAF. Ces propositions ont été exposées non seulement à la dernière commission scolaire mais aussi lors de la commission extra-scolaire des menus et présentées aux parents délégués en Conseil d'école.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N°4 / 15

Réf : Service EDUCATION – AF – 7.2.3

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION, ALSH PERISCOLAIRES, ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 – AUTORISATION.

Monsieur LANGLOIS expose,

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des services périscolaires et extrascolaires de 2,5% pour l'année scolaire 2022/2023.

Les tarifs sont définis en fonction de la définition du QF des familles calculé sur la base de l'avis d'imposition selon la formule suivante : Revenu Brut de Référence divisé par 12 divisé par le nombre de personnes au foyer).

Pour le service de restauration scolaire, les résidents hors commune sont facturés sur la base d'un tarif unique fixé chaque année et en fonction de leur quotient familial pour le service accueil matin et soir.

TARIFICATION RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE :

(lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Rappel de la tarification année scolaire 2021/2022 :

Quotient	Tarif Restauration	Accueil matin	Accueil soir
Quotient supérieur ou égal à 554 – Tarif 1	3,24 €	0,83 €	2,27 €
Quotient compris entre 502 et 553 – Tarif 2	2,14 €	0,63 €	1,68 €
Quotient compris entre 456 et 501 – Tarif 3	1,62 €	0,41 €	1,13 €
Quotient compris entre 386 et 455 – Tarif 4	1,10 €	0,20 €	0,57 €
Quotient inférieur ou égal à 385 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,22 €
Tarif hors commune	4,44 €	0,83 €	2,27 €
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €	/	1,00 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08 JUL 2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_15_2022-DE

Proposition de tarification année scolaire 2022/2023

Quotients 2021/2022 - PERISCOLAIRE	Restauration	Accueil matin	Accueil soir
Quotient supérieur ou égal à 567 – Tarif 1	3,32 €	0,85 €	2,32 €
Quotient compris entre 515 et 566 – Tarif 2	2,19 €	0,64 €	1,72 €
Quotient compris entre 468 et 514 – Tarif 3	1,66 €	0,42 €	1,16 €
Quotient compris entre 396 et 467 – Tarif 4	1,12 €	0,20 €	0,58 €
Quotient inférieur ou égal à 395 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,22 €
Tarif hors commune	4,55 €	Selon QF	Selon QF
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €	/	1,00 €

TARIFICATION ALSH DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Rappel de la tarification de l'année scolaire 2021/2022 :

Quotient	Tarif demi-journée mercredi	Tarif journalier Mercredi	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 169	7,94 €	15,88 €	19,26 €
Quotient compris entre 973 et 1168	6,86 €	13,73 €	18,02 €
Quotient compris entre 779 et 972	5,73 €	11,47 €	14,98 €
Quotient compris entre 663 et 778	5,29 €	10,57 €	12,09 €
Quotient compris entre 545 et 662	3,91 €	7,81 €	10,17 €
Quotient compris entre 468 et 544	3 €	6,02 €	9,35 €
Quotient compris entre 302 et 467	2,22 €	4,44 €	5,83 €
Quotient inférieur ou égal à 301	1,35 €	2,73 €	3,61 €

Proposition de tarification pour l'année scolaire 2022/2023 :

Quotients 2021/2022 - CENTRES DE LOISIRS	Tarif ½ journée mercredi	Tarif journée mercredi	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 198	8,13 €	16,27 €	19,74 €
Quotient compris entre 997 et 1 197	7,03 €	14,07 €	18,47 €
Quotient compris entre 799 et 996	5,87 €	11,75 €	15,35 €
Quotient compris entre 680 et 798	5,42 €	10,83 €	12,39 €
Quotient compris entre 559 et 679	4 €	8 €	10,42 €
Quotient compris entre 480 et 558	3,07 €	6,17 €	9,58 €
Quotient compris entre 309 et 479	2,27 €	4,55 €	5,97 €
Quotient inférieur ou égal à 308	1,38 €	2,79 €	3,70 €

Les barèmes de quotient permettant de fixer la participation aux frais des classes découvertes des familles les plus modestes sont également mis à jour.

Quotient familial	
Quotient supérieur ou égal à 567	0%
Quotient compris entre 515 et 566	25%
Quotient compris entre 468 et 514	50%
Quotient compris entre 396 et 467	75%
Quotient inférieur ou égal à 395	Gratuité

Le Quotient familial est déterminé d'après le calcul suivant :

QF = Revenu brut de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise l'augmentation de la tarification des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2022/2023 de 2,5 %,
- autorise la mise à jour des barèmes du quotient familial pour la participation aux frais de classes découvertes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

BRIVET

Débats : Délibération n°4/15 : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION, ALSH, PERISCOLAIRES, ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur LANGLOIS indique que les tarifs sont réévalués de 2,5% sachant que le quotient familial s'applique. Cela représente un pourcentage inférieur à l'inflation notamment pour la restauration où les prix sont bien supérieurs à cette dernière.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour l'inflation est à 5,8% à fin juin. Mais les familles les plus défavorisées sont accompagnées par le CCAS pour le règlement de cette facture.

De plus, Madame MEILLON précise qu'il existe des aides qui peuvent intervenir en complément.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08 JUIL 2022

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_16_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N°4 / 16

Réf : Crèche-FA-9-1

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF-CRECHE FAMILIALE-RPE-APS-ALSH

Monsieur LANGLOIS expose,

Vu la délibération n°4/37 du 25 juin 2020 autorisant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Relais Petite Enfance (anciennement appelé Relais Assistants Maternels).

Vu la délibération n°4/38 du 25 juin 2020 autorisant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la Crèche familiale. (CF)

Vu la délibération n°5/20 du 24 septembre 2021 autorisant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires.

L'avance annuelle de 70% du montant de la prestation de Service Unique et de la prestation de Service Ordinaire, calculée à partir du budget prévisionnel de l'année N, sera désormais assuré en deux versements (au lieu de trois).

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour chaque structure (crèche familiale, RPE, APS, ALSH), les avenants à la convention d'objectifs et de financement ci-joints.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à signer les avenants à la convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF, qui modifie l'article sur le versement des acomptes pour chaque structure

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

L. Rivet

Débats : Délibération n°4/16 : AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAF- CRECHE FAMILIALE-RPE-APS-ALSH.

Monsieur LANGLOIS présente la délibération. Il précise qu'il s'agit de formaliser la continuité de la relation qui unit la commune à la CAF en lien avec la crèche familiale et l'accueil de loisirs sans hébergement pour les services scolaires, extra et péri-scolaires.

Aucune observation n'est faite.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N°4 / 17

Réf : Crèche-FA-9-1

**OBJET : CRECHE FAMILIALE- MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT -
AUTORISATION**

Madame REMIGI expose,

Il convient de mettre à jour le projet d'établissement de la crèche familiale conformément à l'article R.2324-29 du Code de la Santé Publique qui prévoit que :

« Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. »

Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

« 1° Un projet d'accueil. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;

« 2° Un projet éducatif. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

« 3° Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable. » ;

Il vous est proposé d'adopter le projet d'établissement actualisé de la crèche familiale. Il est ainsi mis en conformité avec la réglementation en vigueur et en cohérence avec le fonctionnement de la crèche familiale. Le projet d'établissement doit être actualisé dès que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération n°2/28 du 30 mars 2017 adoptant le projet d'établissement de la crèche familiale.

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Considérant la participation de l'ensemble de l'équipe dans l'élaboration dudit projet,

- fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- adopte le projet d'établissement de la crèche familiale.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Rivet', written over a blue horizontal line.

Débats : Délibération n°4/17 : CRECHE FAMILIALE - MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Madame REMIGI présente la délibération en l'absence de Madame BINET.

Ici aussi, il s'agit de se mettre en conformité par rapport aux préconisations de la CAF.

Aucune observation n'est faite.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N°4 / 18

Réf : Crèche-F.A-9-1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL MUNICIPAL - AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

Vu la délibération n°6/34 du 13 décembre 2021 adoptant le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale.

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Considérant les modifications qu'imposent ce décret, une mise à jour du règlement de fonctionnement du service d'accueil familial vous est proposée (cf : document joint).

Cette modification corrige et complète une partie de ce document obligatoire.

Notamment en ce qui concerne :

- La dénomination « Service d'Accueil Familial » est remplacée par « Crèche Familiale ».
- La dénomination « Relais d'Assistants Maternels » est remplacée par « Relais Petite Enfance ».
- L'augmentation ponctuelle de la capacité d'accueil chez l'assistante maternelle (p.10).
- Les modalités de prise en compte de la santé de l'enfant. Le médecin du service est remplacé par le référent santé et accueil inclusif (p.18).
- Les modalités d'intervention du professionnel de santé. La directrice, puéricultrice ne peut être le professionnel de santé, le cumul des missions ne le permet pas, un autre professionnel doit exercer cette fonction (p.19).

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,

- adopte le présent règlement de fonctionnement et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Rivet', written over a large blue checkmark.

Débats : Délibération n°4/18 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL MUNICIPAL

*Madame REMIGI présente la délibération en l'absence de Madame BINET.
Aucune remarque n'est formulée.*

Madame GASTAUD interroge sur le fait qu'il n'est plus obligatoire d'avoir un médecin.

Madame REMIGI précise qu'effectivement, il ne sera plus nécessaire d'avoir un médecin au niveau de la structure, une puéricultrice ou une infirmière ayant un DU en puériculture suffiront.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N°4 / 19

Réf: VS – 7.5.2

OBJET : RENCONTRES MUSICALES INTERNATIONALES DES GRAVES – PROJET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION KINOR DAVID - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Dans le cadre des Rencontres Musicales Internationales des Graves, la commune de Cestas et l'association Kinor David souhaitent mettre en place un partenariat pour des actions de médiations et de concerts publics sur la commune de Cestas.

Ces actions de médiations et de concerts se dérouleront en 3 temps pendant la saison 2022-2023 en milieu scolaire et à la médiathèque, ainsi que 3 concerts publics sur 3 périodes suivantes :

- 5 / 6 / 7 octobre 2022 – concert Gospel avec la chanteuse américaine Bridget Bazile
- 23 / 24 / 25 novembre 2022 - Focus sur Camille Saint-Saëns
- 8 / 9 / 10 mars 2023 – Tango et Astor Piazzolla

Chaque intervention se déroulera en 3 temps :

- temps scolaire le jeudi (journée) et vendredi matin,
- temps concert gratuit à médiathèque le mercredi soir,
- temps concert public Halle polyvalente de Bouzet le vendredi soir.

Une participation de 5€ (gratuité pour les mineurs) sera demandée pour les concerts publics à la Halle polyvalente du Bouzet dans le cadre de la régie des spectacles Canéjan-Cestas.

L'association Kinor David, sollicite également le concours de la commune dans l'organisation du festival « Musique en Graves » du 18 au 29 juillet 2022, notamment un soutien logistique au niveau des transports. Le montant de la participation en nature de la commune est estimé à 1 464,45 € TTC. Dans ce cadre, les habitants de la commune bénéficieront d'un tarif réduit sur présentation d'un justificatif de domicile et l'association remettra 60 invitations à la collectivité.

Il convient de signer une convention définissant les modalités du partenariat et les obligations de chacune des parties.

Il vous est proposé de signer une convention avec l'association Kinor David afin de définir les rôles et participations de chacun à l'organisation de ces manifestations et d'autoriser le versement de la somme de 6000€ (2000€ par période) à l'association Kinor David

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et à verser la somme de 6000 euros à l'association Kinor David dans le cadre du partenariat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

B. Rivet



RENCONTRES MUSICALES INTERNATIONALES DES GRAVES

A – Organisation des ACTIONS DE MEDIATION 2022/2023 et de concerts publics sur la commune de CESTAS

B – Concours de la commune de CESTAS à l'organisation du FESTIVAL « Musique en Graves » - du 18 au 29 juillet 2022.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La commune de CESTAS, dont le siège est 2 avenue du Baron Haussmann, 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2022 n° XXXX reçue en préfecture le XXXXX, d'une part

Et,

L'Association Kinor David, organisatrice des Rencontres Musicales Internationales des Graves, représentée par sa Présidente Madame Sonya BECKER, domiciliée 9 Chemin du Pas de la Côte - 33140 VILLENAVE D'ORNON, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – DESCRIPTION

L'Association Kinor David organise en partenariat avec la commune de CESTAS et son Service Culturel :

1. **L'ORGANISATION DES ACTIONS DE MEDIATION** pendant la saison 2022-2023 en milieu scolaire et à la médiathèque, ainsi que 3 concerts publics (*annexe 1*)
Sur 3 périodes suivantes :
 - 5 / 6 / 7 octobre 2022 – concert Gospel avec la chanteuse américaine Bridget Bazile,
 - 23 / 24 / 25 novembre 2022 - Focus sur Camille Saint-Saëns,
 - 8 / 9 / 10 mars 2023 – Tango et Astor Piazzolla.

Chaque intervention se déroulera en 3 temps :

- temps scolaire le jeudi (journée) et vendredi matin,
- temps concert médiathèque le mercredi soir,
- temps concert public Halle polyvalente de Bouzet le vendredi soir.

2. **LA 22^{me} EDITION DU FESTIVAL Musique en Graves** qui aura lieu du 18 au 29 juillet 2022, fait l'objet d'une contribution de la commune, au niveau des transports des élèves de masterclass. Le montant de la participation au titre des avantages en nature est évalué à 1 464,45 € TTC L'association remettra également à la collectivité 60 billets gratuits. (*annexe 2*)

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- 1 - L'Association Kinor David souscrira une **assurance de responsabilité civile**.
- 2 - L'Association Kinor David s'engage à respecter les **obligations en matière de communication** comme énoncé ci-après :
Le logo de la commune de Cestas sera sur les affiches et supports médiatiques qu'elle fera réaliser tout en respectant la charte d'utilisation de la Commune.
- 3 - L'Association « Kinor David » appliquera les **tarifs réduits** de 25 euros (au lieu de 30 €) pour les habitants de Cestas souhaitant assister aux concerts de la 22^e édition du festival « Musique en Graves » du 18 au 29 juillet 2022 (sur présentation d'un justificatif de domicile).
- 4 - L'Association « Kinor David » offre à la collectivité de Cestas **60 places** individuelles (soit **30 cartons d'invitations valables pour 2 personnes** chacune) pour les concerts du festival 2022.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune fera son affaire personnelle pour :

- **Les mises à disposition des services – culturel, écoles, médiathèque et logistique :**
La publication de l'encart annonçant le festival dans le journal municipal.
La communication sur l'Action Médiation auprès des services concernés.
- **L'organisation des Actions Médiation :** les services de la commune se chargeront de l'organisation logistique et des **besoins matériels** pour chaque manifestation, notamment la sonorisation si nécessaire ainsi que la location du piano à queue (type Yamaha C3 quart de queue).
- **Le cas échéant la municipalité appliquera sa propre tarification et billetterie** pour les concerts entrant dans le cadre de l'Action Médiation en milieu scolaire.
- **La commune s'engage à régler dans le mois qui suit chaque session musicale**, les 2000 euros prévues à chaque intervention (*annexe 3*).
- **Le soutien logistique (transport)** sur les lieux des masterclasses et concerts **pendant le festival** en juillet 2022 : Bordeaux St-Jean, Gradignan, Léognan, Martillac, Podensac - *selon l'annexe 2 jointe*. Le montant de la participation en nature est estimé à 1 464 ,45 € TTC

ARTICLE 4 : RESERVES

La Commune peut résilier de plein droit la présente convention dans le cas où l'Association Kinor David ne respecterait pas les clauses établies précédemment.

Fait à Cestas Le juin 2022

La Présidente
Sonya Becker

P/le Maire
.....



RENCONTRES MUSICALES INTERNATIONALES DES GRAVES
A – Organisation des ACTIONS DE MEDIATION 2022/2023
et de concerts publics sur la commune de Cestas

B – Concours de la commune de Cestas à l'organisation du FESTIVAL « Musique en Graves » - du 18 au 29 juillet 2022.

ANNEXE 1

ACTIONS DE MEDIATION PREVUES EN 2022/23

Dans le cadre du programme d'enseignement artistique et culturel mis en place par les équipes artistiques des Rencontres Musicales Internationales des Graves pour l'année 2022 et le 1^{er} trimestre 2023, nous imaginons plusieurs interventions en milieu scolaire, et dans des lieux traditionnellement éloignés de la culture.

Considérant que l'accès aux arts et la musique plus particulièrement sont un levier de réussite et d'épanouissement pour tous, et ne doivent en aucun cas être la chasse gardée d'une frange réduite de la population, nous avons décidé de mettre en œuvre une série d'actions culturelles structurantes et régulières dans une démarche citoyenne d'accès à la musique classique.

Les actions de médiation ont été conçues pour trois lieux distincts : un temps de travail en milieu scolaire, un temps de découverte dans un des lieux de culture de la commune (médiathèque), et un concert tout public dans l'une des salles de spectacles de la commune.

Le travail proposé en milieu scolaire s'articulera en plusieurs temps :

- un temps interactif dédié à la découverte des instruments, différentes familles, fonctionnement et sonorités,
- une présentation de la thématique prévue, ciblée sur le compositeur, ses œuvres, l'environnement historique et culturel,
- un temps de découverte suivi d'un temps de participation musicale active des élèves, avec un moment de pratique rythmique et mélodique, sous forme de percussions corporelles et/ou de passages chantés,
- enfin, les temps de travail, de découverte et de participation seront conclus par un temps de restitution des apprentissages, et d'un concert pédagogique dans la Halle polyvalente de Bouzet.

En marge de ce travail pédagogique en milieu scolaire, les artistes proposeront un concert ludique et gratuit à la médiathèque ou dans un autre lieu approprié à destination des usagers et autres associations demandeuses. Ces temps d'échange de transmission, et de découverte seront agréables et accessibles à tous, afin de contribuer à l'enrichissement personnel et à l'ouverture d'esprit de chacun des publics.

ANNEXE 2

SERVICE LOGISTIQUE / BUS

Mise à disposition des services d'un bus (avec le chauffeur) de 53 places sur les lieux des masterclasses et concerts pendant le festival en juillet 2022 comme suit :

Contact général : Volga Voronovskaia 07 85 82 19 47 – volgavolk@free.fr

Nombre de bus	NB de personnes	DATE	DEPART	ARRIVEE	Personne accompagnante:
1	35 – 40 pers. Bus avec la soute	Dim 17 juillet	Gare Saint Jean. Départ 15h-15h15	Château Moulerens, Gradignan	Mila Jourdes 06 24 53 56 69 milajourdes@gmail.com
1	30 pers Bus avec la soute	Dim 24 juillet	Château Moulerens, Gradignan. Départ 9h-9h30	Gare Saint Jean, Bordeaux	Sonya Becker 06 72 89 90 54 sonyabecker22@gmail.com
1	40 - 50 pers	Ma 19 juillet (au lieu de 29/07)	Château Moulerens, Gradignan. Départ 19h45.	Château Bouscaut, Cadaujac. Départ pour Gradignan vers 23h	Maud Picard 07 77 79 21 16 maudepicard77@gmail.com
1	40 - 50 pers	Me 20 juillet	Château Moulerens, Gradignan. Départ 19h30	Maison des Vins de Graves, Podensac. Départ pour Gradignan vers 23h	Maud Picard 07 77 79 21 16 maudepicard77@gmail.com
1	40 - 50 pers	Jeu 21 juillet	Château Moulerens, Gradignan. Départ 19h45	Château Latour- Martillac, Martillac. Départ pour Gradignan vers 23h	Maud Picard 07 77 79 21 16 maudepicard77@gmail.com
1	40 - 50 pers	Ma 26 juillet	Château Moulerens, Gradignan. Départ 19h45	Château Smith Haut Lafitte, Martillac. Départ pour Gradignan vers 23h	Maud Picard 07 77 79 21 16 maudepicard77@gmail.com
1	40 - 50 pers	Jeu 28 juillet	Château Moulerens, Gradignan. Départ 19h45	Château Carbonnieux, Léognan. Départ pour Gradignan vers 23h	Maud Picard 07 77 79 21 16 maudepicard77@gmail.com

Adresse : Château Moulerens, 2 rue Pichey, 33170 Gradignan,
 GPS : parc de Moulerens 33170 Gradignan.
 Code de Portail 7213
 Après le portail avancer sur l'allée jusqu'au parking de fond, après la piscine.

ANNEXE 3

RMIG - ACTIONS DE MEDIATION 2022/23			
Dates et détail des actions - Contribution financière de Cestas			
		Dépenses	Contribution financière Cestas
SEMAINE 1	5-6-7 octobre 2022 – Gospel		
	Préparation programme scolaire		
	Interventions scolaires + concert pédagogique	4 000,00 €	dont 2000 euros de prise en charge par la commune de Cestas
	Concert ludique - médiathèque		
	Concert grand public		
	Mise à disposition salle de Concert + techniciens+logistique	à la charge de la municipalité	
	Location d'un piano à queue	à la charge de la municipalité	
SEMAINE 2	23-24-25 novembre 2022 - Saint-Saëns		
	Préparation programme scolaire		
	Interventions scolaires + concert pédagogique	4 000,00 €	dont 2000 euros de participation de la commune de Cestas
	Concert ludique - médiathèque		
	Concert grand public		
	Mise à disposition salle de Concert + techniciens+logistique	à la charge de la municipalité	
	Location d'un piano à queue	à la charge de la municipalité	
SEMAINE 3	8-9-10 mars 2023 - Piazzolla		
	Préparation programme scolaire		
	Interventions scolaires + concert pédagogique	4 000,00 €	dont 2000 euros de participation de la commune de Cestas
	Concert ludique - médiathèque		
	Concert grand public		
	Mise à disposition salle de Concert + techniciens+logistique	à la charge de la municipalité	
	Location d'un piano à queue	à la charge de la municipalité	

Débats : Délibération n°4/19 : RENCONTRES MUSICALES INTERNATIONALES DES GRAVES –
PROJET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION KINOR DAVID – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS présente la délibération en l'absence de Madame BETTON.

Il précise que les places gratuites seront proposées aux familles qui accueillent des déplacés ukrainiens notamment dans le cadre du concert en soutien à l'Ukraine.

Aucune observation n'est faite.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N°4 / 20

Réf: SPORT - FV

OBJET : PISCINE MUNICIPALE ET INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATIONS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022.

Monsieur CHIBRAC expose,

Il vous est proposé d'ajuster les tarifs de la piscine municipale ainsi que ceux de la mise à disposition des différentes installations sportives à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

A/ ENTREES ET LECONS DE NATATION.

1°/ Tarifs publics

	Jusqu'à 4 ans et accompagnés par les parents	2020	2022
		gratuit	gratuit
Enfants	Une entrée	0.90 €	1 €
	Dix entrées	8.30 €	9 €
Adultes	Une entrée	1,80 €	2 €
	Dix entrées	14,85 €	16 €
Matériel		0,30 €	0,30 €

2°/ Ecole de natation hors prix d'entrée (Cycle 10 leçons hors prix d'entrée)

Résidents Cestas	2020	2022
Un enfant	28,30 €	29 €
Deux enfants	20,85 €	21,50 €
Trois enfants	14,20 €	14,50 €
A partir du quatrième	gratuit	gratuit

Résidents Hors Commune	2020	2022
Un enfant	/	59 €
Deux enfants	/	51,50 €
Trois enfants	/	44,50 €
A partir du quatrième	/	30 €

Il est rappelé que l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur la Commune bénéficie d'activités gratuites d'apprentissage de la natation.

B/ UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES ECOLES ET ASSOCIATIONS.

Un certain nombre d'associations communales, d'écoles communales et hors commune utilisent des créneaux spécifiques de la piscine municipale et des installations sportives en vue de permettre l'exercice des activités physiques et sportives.

Utilisateur	Installations sportives 2020	Installations sportives 2022 sans mise à disposition de personnel
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles communales	Gratuit	Gratuit
UNSS du Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le **08 JUL. 2022**

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_20_2022-DE

Collège Cantelande	Gratuit	Gratuit
USEP des Ecoles Primaires Communales	Gratuit	Gratuit
Ecoles hors commune	11,00 € de l'heure	25,00 € de l'heure
Collèges et Lycées de secteur	11,00 € de l'heure	25,00 € de l'heure
Associations hors commune	11,00 € de l'heure	25,00 € de l'heure
Etablissements à caractère éducatif social (IME, EREA ...)	Gratuit	Gratuit

Utilisateur	Installations sportives 2020	Installations sportives 2022 avec mise à disposition de personnel
Ecoles hors commune	11,00 € de l'heure	60,00 € de l'heure
Collèges et Lycées de secteur	11,00 € de l'heure	60,00 € de l'heure
Associations hors commune	11,00 € de l'heure	60,00 € de l'heure

Utilisateur	Piscine municipale 2022 Accès sans personnel surveillance comprise
Ecoles Hors communes	25,00 € de l'heure
Collèges et Lycée hors secteur	25,00 € de l'heure

Utilisateur	Piscine municipale 2022 Accès avec personnel et surveillance
Ecoles Hors communes	60,00 € de l'heure
Collèges et Lycée hors secteur	60,00 € de l'heure

Utilisateur	Interventions personnel dans les écoles
Ecoles communales	Gratuit
Ecoles hors commune	35,00 € de l'heure

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

L. Rivet

Débats : Délibération n°4/20 : PISCINE MUNICIPALE ET INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATIONS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022.

Monsieur CHIBRAC présente la délibération.

Il souligne que les tarifs n'ont pas été actualisés depuis 2 ans à cause du Covid-19 et de la fermeture de la piscine municipale. Il demande au Conseil Municipal d'arrondir les tarifs pour faciliter le travail du personnel d'accueil. Il énonce les tarifs ajustés qui sont proposés et précise qu'ils sont en dessous de ce que les communes voisines proposent.

Monsieur CHIBRAC précise que des associations ont leur propre maître-nageur et surveillant telles que la plongée ou le triathlon.

Il annonce qu'à la rentrée prochaine, 3 classes supplémentaires sur Cestas seront ouvertes et donc accueillies à la piscine. Les créneaux pour Saucats et Mios ne seront plus disponible.

Monsieur le Maire rappelle que ces mises à disposition étaient conditionnées à la disponibilité de créneaux après ceux réservés pour les écoles de Cestas.

Les tarifs des cours de natation sont inférieurs au coût du service même pour les enfants non cestadais.

Madame OUDOT indique que les prestations des piscines des communes citées en exemple sont supérieures.

Pour Monsieur le Maire, cela n'est pas comparable. Il remercie le personnel de la piscine pour son travail.

Monsieur PUJO souhaite connaître le montant de la recette de la billetterie vendue aux particuliers.

Monsieur CHIBRAC communiquera ce chiffre à l'ensemble des conseillers dès que possible.

Monsieur HUIN demande qui assure la surveillance du bassin et précise qu'il faut un intervenant pour l'enseignement et un autre pour la surveillance du bassin.

M. CHIBRAC déclare que les écoles viennent avec leurs propres intervenants.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022-DELIBERATION N°4 / 21

Réf : SG – EE – 9.1

OBJET : PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNEE 2021.

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par cette assemblée au cours de l'année précédente.

L'article L.1413-1 du CGCT stipule que « les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ».

Par délibération n°3/6 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de cette commission et a demandé à des associations locales de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

Ainsi, la CCSPL est composée comme suit :

En qualité de membres élus :

- Monsieur Henri CELAN,
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX,
- Monsieur Serge SABOURIN,
- Madame Marie-José COMMARIEU,
- Madame Agnès OUDOT,

En qualité d'association désignée :

- le SAGC,
- la CLCV,
- le Club Chez Nous,
- Club Jours d'automne,
- Cestas Entraide,
- l'OSC.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08 JUIL. 2022 SLO

ID : 033-213301229-20220708-DELIB04_21_2022-DE

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Sur convocation du 15 septembre 2021, la CCSPL s'est réunie le mardi 21 septembre 2021 à 17h. L'ordre du jour de cette commission était le suivant :

- Présentation des rapports annuels du délégataire sur les services d'eau potable et d'assainissement,
- Présentation du rapport du Maire sur le service public de l'assainissement non collectif,
- Présentation du rapport annuel du service d'élimination des déchets.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du CGCT, un représentant de VEOLIA EAU, délégataire des services d'eau potable et d'assainissement, a été invité à participer aux travaux de la commission, avec voix consultative.

Après examen des différents rapports, la commission n'a formulé aucune remarque particulière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- prend acte de la présentation des travaux de la CCSPL durant l'année 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE, PIERRE DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE, BERNARD RIVET

BRivet

Débats : Délibération n°4/21 : PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente la délibération. Après étude du dossier, aucune remarque particulière n'est à formuler.

Il relève que les associations qui avaient été proposées sont présentes lors de ses travaux.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022 - COMMUNICATION

Débats : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire évoque la mise à disposition d'un logement de fonction de l'école primaire du Parc pour une famille Ukrainienne ayant un enfant autiste et un enfant qui rentre au collège l'année prochaine.

Monsieur le Maire précise que le centre de vaccination ne rouvrira pas, du moins au départ pour la quatrième dose.

Monsieur CHIBRAC intervient en rappelant que ce centre de vaccination a été efficace et a pu éviter beaucoup de complications.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont permis son fonctionnement.

Monsieur ZGAINSKI questionne sur les décisions 105 et 106 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'eau et l'assainissement avec la société G4 ingénierie.

Monsieur le Maire signifie qu'il s'agit de contrats qui s'additionnent aux contrats signés avec VEOLIA.

Madame MEILLON répond qu'il s'agit de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du rapport annuel du Maire sur les contrats d'eau et d'assainissement. Ce contrat d'assistance encadre la relecture des rapports des délégataires et la préparation du rapport sur la qualité et le prix de l'eau.

Monsieur ZGAINSKI remarque que le montant est de 24999 euros

Madame MEILLON précise que ce montant est maximal pour une durée de 3 ans sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande et que la prestation pour le rapport annuel s'élève à 1000 euros par contrat.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire de présentation, complémentaire à celui du délégataire. Il termine en remerciant Monsieur ZGAINSKI pour cette observation.

Question orale de M. BAUCHU :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

En 2021, vous avez pris, Monsieur le Maire, l'arrêté n° SG/344/2021 interdisant la circulation à tous les véhicules motorisés sauf riverains et services publics sur le Chemin de la Croix d'Hins, dans sa partie comprise entre le Chemin du Pas du Gros et la piste forestière du Lac du Rousset, et sur la piste forestière du Lac du Rousset jusqu'à la route de Saint Jean d'Illac. Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer quand comptez-vous mettre en vigueur cet arrêté et surtout comment comptez-vous le faire appliquer parce qu'il nous semble que les modalités de son application sont totalement impossibles. Si nous comprenons bien le but recherché et si nous connaissons bien les demandes et réclamations des riverains des quartiers concernés, nous pensons que la solution proposée est tout à fait inopérante et inadaptée. Vous-même, vos services ou la préfecture ont dû s'en rendre compte et c'est sans doute pour cela que cet arrêté, pris depuis de nombreux mois, n'est pas entré en vigueur. En conclusion, nous vous prions de nous indiquer soit la date d'entrée en vigueur de l'arrêté et ses modalités d'application, soit une meilleure solution pour réduire le trafic sur le chemin de la Croix d'Hins en cas de saturation de l'A63.

Nous vous remercions par avance pour votre réponse. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur BAUCHU de son intervention et indique que l'objectif recherché comme partout dans la commune, est la meilleure tranquillité sur le chemin de la Croix

d'Hins. Plusieurs aménagements ont été réalisés ou sont en phase de finalisation pour réduire la vitesse tels qu'un passage surélevé à l'entrée du lotissement les Chasses de Diane et un giratoire à l'entrée de Galant. Le problème de ce chemin est dû à l'application Waze qui dévie les automobilistes lorsque l'A63 est surchargée.

Une telle interdiction a également été mise en place au lotissement Gaillardeau.

Après avoir constaté une réglementation en place sur Mios et le Barp, un nouvel arrêté a été pris indiquant que la circulation était interdite sauf desserte locale. Les panneaux ont été commandés.

Cette solution paraissait la plus efficace sans aucune garantie de fonctionnement. L'application Waze sera contactée afin que ce chemin ne soit plus indiqué.

A la question de la date de mise en place, le Maire répond que les panneaux ont été commandés avec la mention « interdit sauf desserte locale ». Ils seront installés à la fin du mois de juillet.

Madame OUDOT souhaite savoir combien de panneaux ont été achetés car il y a beaucoup d'endroits sur la commune où ils pourraient être déployés.

Madame OUDOT évoque la D214 et souligne l'inefficacité des radars pédagogiques installés sur la route de Léognan.

Monsieur le Maire indique que c'est une solution pertinente pour les experts des services de la prévention routière. Il réfute la possibilité de comparer les routes départementales avec ce qui étaient dans le temps des voies forestières. La circulation de transit est non négligeable. Ces problèmes de déplacement et de circulation devraient être la préoccupation des quatre organismes cités précédemment (la Métropole, Département, Région et Etat) dans la mesure où la municipalité aura fait son maximum.

Monsieur BAUCHU demande pour cet arrêté du chemin de la Croix d'Hins si la formulation est bien « desserte locale » et non « interdiction sauf riverains ».

Monsieur le Maire lui confirme que la modification a été faite.

Pour Monsieur BAUCHU, l'application de cet arrêté semble jouable avec cette nouvelle formulation.

En conclusion de la séance, Monsieur le Maire indique que le centre des sapeurs-pompiers a accepté d'organiser la manifestation du 14 juillet après 2 ans d'interruption avec repas, bal et feu d'artifice. Ceux qui peuvent y participer sont les bienvenus.

Il se félicite de la reprise des activités sur les derniers mois et notamment les tournois sportifs, les fêtes de Réjouit et de Gazinet.

Il rappelle que la kermesse des écoles et la fête du miel ont dû être annulées à cause des fortes chaleurs. La Mondialette, organisée hier par les équipes d'animateurs, était de grande qualité ainsi que le rallye vélo.

Il espère que le nouveau variant ne posera pas trop de problème à la rentrée.

Monsieur LANGLOIS complète les propos du Maire en stipulant que les directeurs et directrices d'écoles remercient unanimement les élus ayant participé à l'animation des ateliers au bénéfice des enfants de CM2 lors du rallye vélo.

Madame SILVESTRE précise que des collégiens se sont joints également à ce rallye permettant de faire le lien avec les CM2.

Monsieur le Maire annonce qu'avec Monsieur LANGLOIS, il a rencontré la directrice des services académiques qui a confirmé la création de trois postes en primaire.

Il a pu insister sur le fait que les enfants de Cestas devaient rester prioritaires pour le lycée Pape Clément à Pessac pour le côté Gazinet et le lycée des Graves côté Gradignan.

Monsieur CERVERA souligne le travail réalisé par le conseil municipal des jeunes. La dernière séance plénière a eu lieu le 06 juillet matin, un bilan a été fait sur leurs actions comme les séances de cinés-débats et l'invitation qu'ils ont eu pour rencontrer les résidents des RPA. Les animateurs qui accompagnent le conseil municipal des jeunes sont également des éléments moteurs.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle les manifestations à venir y compris les messes commémoratives (le 15 août et le 21 août) qui s'expliquent par le rôle des religieux à ce moment-là.

Il explique qu'au mois de juillet, il fera un tour de la commune avec la capitaine des sapeurs pompiers pour vérifier l'entretien des chemins pour prévenir les risques incendies.

La séance est levée à 19h30.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Bernard RIVET

COMMUNE DE CESTAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

FEUILLE DE PRESENCE

Mr DUCOUT			
Mme ACQUIER	Absent excusé ayant donné procuration	Mme LAMBERT- RIEFLART	
Mme APPRIOU	Absent excusé	Mme LANGEL	Absent excusé
Mr AUBRY		Mr LANGLOIS	
Mme BAVARD		Mr MERCIER	Absent excusé ayant donné procuration
Mr BAUCHU		Mme MOREIRA	
Mme BETTON	Absent excusé ayant donné procuration	Mr MOUSTIE	
Mme BINET	Absent excusé ayant donné procuration	Mme OUDOT	
Mme BOUSSEAU		Mr PILLET	Absent excusé
Mr CELAN		Mr PUJO	
Mr CERVERA		Mr RECORS	Absent excusé ayant donné procuration
Mr CHIBRAC		Mme REMIGI	
Mme COMMARIEU		Mme REVERS	
Mme COUBIAC	Absent excusé	Mr RIVET	
Mr DESCLAUX	Absent excusé ayant donné procuration	Mme SILVESTRE	
Mme GASTAUD		Mr STEFFE	Absent excusé ayant donné procuration
Mme HUIN		Mr ZGAINSKI	